

# Rapport sur la solvabilité et la situation financière

## SFCR 2022



## SOMMAIRE

SYNTHESE .....	4
<b>A</b> <b>ACTIVITES ET RESULTATS</b> .....	6
A.1 Activités .....	6
A.1.1 Informations générales .....	6
A.1.2 Organisation du Groupe KLESIA et positionnement de KLESIA Prévoyance au sein de ce Groupe .....	6
A.1.3 Présentation de l'activité de l'entité .....	7
A.2 Performance technique .....	10
A.3 Performance financière .....	11
A.3.1 Composition du portefeuille .....	11
A.3.2 Résultats des activités d'investissement .....	11
A.4 Performance des autres activités .....	12
<b>B</b> <b>SYSTEME DE GOUVERNANCE</b> .....	12
B.1 Informations générales .....	12
B.1.1 Organisation générale du Groupe KLESIA .....	12
B.1.2 Le système de gouvernance de KLESIA Prévoyance .....	13
B.1.3 Politique de rémunération .....	15
B.1.4 Adéquation du système de gouvernance des risques .....	16
B.2 Compétence et honorabilité .....	16
B.2.1 Honorabilité des acteurs de la gouvernance .....	16
B.2.2 Compétences des acteurs de la gouvernance .....	17
B.3 Système de gestion des risques .....	18
B.3.1 Cadre du système de gestion des risques de KLESIA Prévoyance .....	18
B.3.2 Description du système de gestion des risques .....	19
B.3.3 Processus ORSA .....	22
B.4 Contrôle Interne .....	23
B.4.1 Le dispositif de Contrôle Interne .....	23
B.4.2 Le système de conformité .....	25
B.4.3 Orientations menées sur la période de référence .....	27
B.5 Fonction Audit Interne .....	28
B.5.1 Présentation de la Fonction d'Audit Interne .....	28
B.5.2 Respect des exigences d'indépendance et d'objectivité .....	29
B.5.3 Les missions de la fonction Audit Interne .....	29
B.6 Fonction Actuarielle .....	29
B.6.1 Objectifs et missions de la Fonction Actuarielle .....	29
B.6.2 Organisation et périmètre de la Fonction Actuarielle .....	30
B.6.3 Mise en œuvre de la fonction actuarielle .....	30
B.7 Sous-Traitance .....	31
B.7.1 La Politique de sous-traitance .....	31
B.7.2 Respect du cadre d'appétence au risque .....	31
B.7.3 Principales activités importantes ou critiques externalisées .....	32
B.7.4 Un processus global de maîtrise de l'externalisation .....	32
<b>C</b> <b>PROFIL DE RISQUES</b> .....	33
C.1 Risque de souscription .....	33
C.1.1 Exposition au risque de souscription .....	33
C.1.2 Concentration associée au risque de souscription .....	35

	C.1.3 Mécanismes d'atténuation du risque .....	35
	C.2 Risque de marché.....	36
	C.2.1 L'exposition au risque de marché.....	36
	C.2.2 Concentration associée au risque de marché .....	36
	C.2.3 Les mécanismes d'atténuation du risque de marché .....	37
	C.3 Risque de contrepartie .....	37
	C.4 Risque de liquidité.....	38
	C.5 Risque opérationnel .....	38
	C.5.1 L'exposition au risque opérationnel .....	38
	C.5.2 Quantification du risque opérationnel .....	39
	C.5.3 Mécanismes d'atténuation des risques .....	39
	C.6 Autres risques .....	40
	C.6.1 Risques de réputation .....	41
	C.6.2 Risques réglementaires .....	41
	C.7 Dépendances aux risques .....	42
<b>D</b>	<b>VALORISATION .....</b>	<b>43</b>
	D.1 Actifs .....	43
	D.1.1 Placements.....	43
	D.1.2 Provisions techniques cédées.....	44
	D.1.3 Impôts différés d'actifs.....	45
	D.1.4 Autres actifs .....	45
	D.2 Provisions techniques.....	45
	D.2.1 Méthode de valorisation des provisions techniques S2 .....	46
	D.2.2 Evolutions N-1 / N .....	51
	D.2.3 Principales différences entre provisions techniques SII et SI .....	52
	D.2.4 Informations sur les effets des mesures transitoires .....	53
	D.3 Autres passifs .....	53
	D.4 Méthodes alternatives .....	53
<b>E</b>	<b>GESTION DU CAPITAL.....</b>	<b>54</b>
	E.1 Fonds propres .....	54
	E.1.1 Organisation de la gestion du capital du Groupe KLESIA .....	54
	E.1.2 Descriptif des caractéristiques majeures des fonds propres détenus .....	55
	E.1.3 Différences importantes avec les états financiers statutaires.....	57
	E.1.4 Informations sur les effets des mesures transitoires .....	57
	E.2 Exigences réglementaires en capital .....	57
	E.2.1 Evaluation du capital de solvabilité requis (SCR) .....	57
	E.2.2 Evaluation du minimum de solvabilité requis (MCR) .....	61
	E.3 Risque action fondé sur la durée .....	61
	E.4 Différence Formule Standard / Modèle Interne.....	61
	E.5 Non-respect des exigences dans l'évaluation du MCR / SCR.....	61
	<b>ANNEXES : QRT .....</b>	<b>62</b>

## SYNTHESE

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR) est établi conformément à la directive Solvabilité 2 entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le rapport SFCR décrit l'activité de KLESIA Prévoyance, son système de gouvernance, son profil de risque et complète la remise des états quantitatifs annuels, en communiquant notamment des informations sur les méthodes de valorisation utilisées ainsi que des précisions sur la gestion des fonds propres.

La présente synthèse met en évidence tout changement important survenu dans l'activité et les résultats du Groupe, son système de gouvernance, son profil de risque, la valorisation appliquée à des fins de solvabilité et la gestion de ses fonds propres sur la période de référence.

### Activités et résultats

KLESIA est le 1<sup>er</sup> groupe de protection sociale en complémentaire santé de branche et le 4<sup>ème</sup> acteur de la retraite complémentaire AGIRC-ARRCO en France.

L'année 2022 a été consacrée au déploiement du plan stratégique « Ambition 2024 » défini par nos Conseils d'administration, en mettant l'intérêt général au cœur de notre stratégie, en offrant une expérience client simple et intégrée, tout en créant de la valeur économique pour créer plus de valeur sociale. Ainsi, le plan se décline en 4 piliers : Expérience client, Intérêt général, Accompagnement humain et Performance.

KLESIA Prévoyance est une Institution de Prévoyance multi-professionnelle paritaire régie par le Code de la Sécurité Sociale, agréée au titre des branches 1 (Accident), 2 (Maladie) et 20 (risques liés à la durée de la vie humaine – vie et décès).

Elle développe son activité en France métropolitaine. Diversifiée sur des garanties et des bénéficiaires multiples, KLESIA Prévoyance couvre toutefois deux branches largement représentées au sein de son portefeuille de contrats : Hôtels Cafés et Restaurants (HCR) et Pharmacie d'officine.

Le chiffre d'affaires de KLESIA Prévoyance est en progression de 5,2% entre 2021 et 2022 pour atteindre 868,6 M€.

### Système de gouvernance

Le système de gouvernance de KLESIA Prévoyance s'appuie sur des principes de gouvernance communs au Groupe et à l'ensemble de ses entreprises d'assurances :

- les organes d'administration, de gestion ou de contrôle des entités du Groupe (AMSB) ;
- une direction opérationnelle mutualisée.

Ce système de gouvernance traduit une gestion des risques centralisée qui permet de s'assurer que les décisions de type stratégique qui pourraient entraîner des conséquences en termes de risque se prennent de manière coordonnée au niveau du groupe.

## Profil de risques

Les principaux risques de KLESIA Prévoyance sont les risques de marché et de souscription santé.

L'étude de l'adéquation de la formule standard avec le profil de risques de KLESIA permet de conclure que l'exigence de capital évaluée à l'aide de la formule standard est suffisante au regard des risques propres à KLESIA Prévoyance.

## Valorisation

Les actifs et les passifs de KLESIA sont valorisés selon une hypothèse de continuité d'exploitation.

Les actifs et les passifs autres que les provisions techniques sont valorisés prioritairement en valeur de marché ou, le cas échéant, selon une autre méthode de valorisation autorisée par la réglementation prudentielle, telle que la valeur utilisée pour l'élaboration des comptes sociaux.

Les provisions techniques sont valorisées d'après le calcul de la meilleure estimation (*best estimate*) des provisions de sinistres, de primes et de frais augmentées d'une marge de risque.

## Gestion des fonds propres

Le processus de gouvernance des fonds propres du groupe KLESIA est précisé dans la « Politique de gestion du Capital », et s'articule en trois principaux points :

Etape	Description
Publication des ratios et éléments de couverture	<ul style="list-style-type: none"><li>- Détermination des ratios de couverture Solvabilité 2 des entités d'assurance du groupe</li><li>- Définition des éléments de fonds propres éligibles, en lien avec les projections réalisées dans le cadre de l'ORSA</li></ul>
Instances et décisions	<ul style="list-style-type: none"><li>- Détermination des besoins en fonds propres au niveau du groupe afin d'atteindre les objectifs de couverture</li><li>- Elaboration si besoin d'un plan de résolution, présenté au Conseil d'Administration</li><li>- Mise en place du mécanisme de solidarité financière entre les entreprises d'assurance</li></ul>
Mise en œuvre	Mise en place et application du plan de résolution permettant d'atteindre les objectifs fixés

Au 31 décembre 2022, les fonds propres éligibles de KLESIA Prévoyance, s'élèvent à 364,2 M€ et le capital de solvabilité requis (SCR) s'établit à 227,3 M€, soit un ratio de couverture du SCR de 160%.

## A Activités et résultats

Le présent chapitre a pour objet la présentation de KLESIA Prévoyance et de ses activités. Une première partie s'attachera à présenter les activités de l'entité en lien avec son positionnement au sein du Groupe et le contexte législatif et économique dans lequel elle évolue.

Les activités de souscription et d'investissement seront présentées respectivement dans la deuxième et troisième parties de ce chapitre. Des précisions seront notamment apportées sur la performance réalisée durant l'exercice passé.

### A.1 Activités

#### A.1.1 Informations générales

KLESIA Prévoyance est une Institution de Prévoyance multi-professionnelle paritaire régie par le Code de la Sécurité Sociale, agréée au titre des branches 1 (Accident), 2 (Maladie) et 20 (risques liés à la durée de la vie humaine – vie et décès).

Elle développe son activité en France métropolitaine. Diversifiée sur des garanties et des bénéficiaires multiples, KLESIA Prévoyance couvre toutefois deux branches largement représentées au sein de son portefeuille de contrats : Hôtels Cafés et Restaurants (HCR) et Pharmacie d'officine.

KLESIA Prévoyance est membre fondateur de la Société de Groupe d'Assurance Mutuelle (SGAM) « KLESIA Assurances », groupe prudentiel du groupe KLESIA.

KLESIA Prévoyance est membre du GIE KLESIA et du GIE KLESIA ADP, dont le rôle est d'assurer la mise en commun des moyens de gestion des membres. Au titre de l'exercice 2022, le nombre d'équivalents temps plein affectés à la réalisation des activités de KLESIA Prévoyance est de 480 ETP.

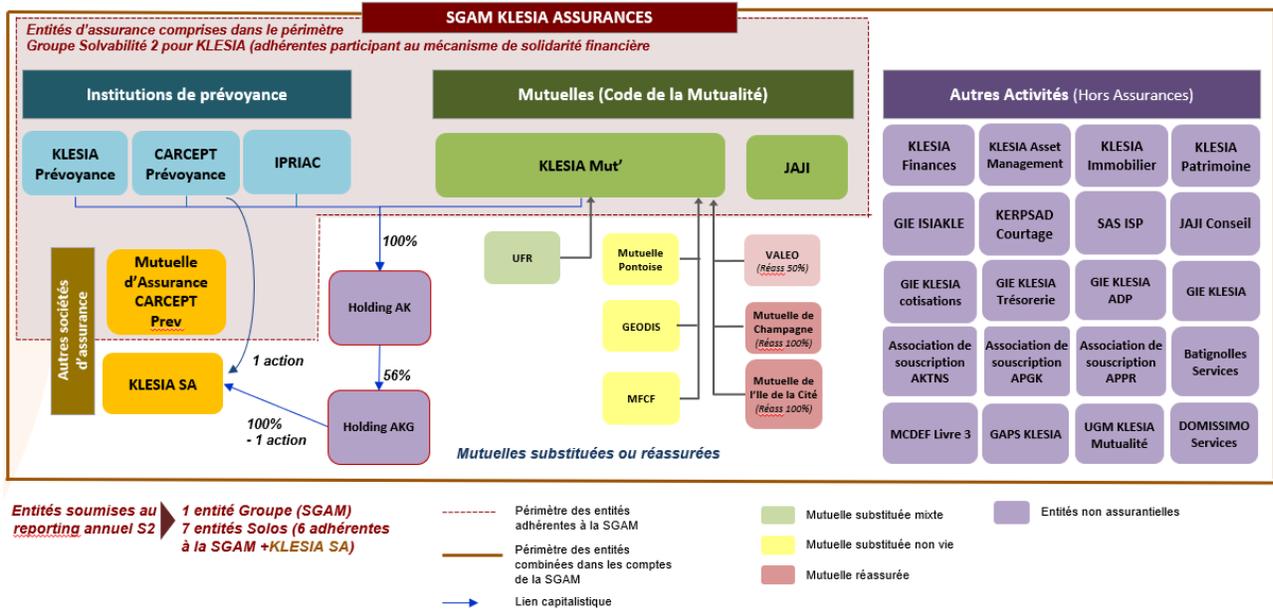
Les auditeurs externes de KLESIA Prévoyance sont :

- Mazars, 61 rue Henri Regnault, 92075 Paris La Défense ;
- CTF, 23-25 rue de Berri - 75008 Paris.

#### A.1.2 Organisation du Groupe KLESIA et positionnement de KLESIA Prévoyance au sein de ce Groupe

Afin de favoriser le développement de chacun de ses membres, regroupant des Institutions de Prévoyance, des Mutuelles et une société d'assurance mutuelle, les membres du groupe KLESIA ont constitué une Société de Groupe d'Assurance Mutuelle (SGAM) non porteuse de risques. A ce titre, une convention d'affiliation définissant notamment les liens de solidarité financière entre les différentes entités du groupe est en place. Le schéma ci-dessous illustre l'organisation du groupe KLESIA et les relations entre les différentes entités le composant :

## Organisation du Groupe au 31/12/2022



KLESIA Prévoyance est affiliée à la SGAM KLESIA Assurances. Elle a contribué à hauteur de 43% à la constitution du fonds d'établissement, et elle dispose de 12 membres au sein du Conseil d'Administration de la SGAM (24 membres au total).

### A.1.3 Présentation de l'activité de l'entité

#### Activités et chiffres clés 2022

KLESIA Prévoyance assure, en terme de couverture complémentaire santé et/ou prévoyance, des offres dédiées à différentes branches professionnelles : Hôtel Café Restaurant, Immobilier, Fleuristes, Vente et services des animaux familiers, Pharmacie d'Officine, Laboratoire de biologie médicale, Horlogerie de gros, Expertise Comptable, Banque, etc.

KLESIA Prévoyance a également la particularité de porter les engagements d'une caisse de retraite supplémentaire pour le compte de l'Association Française des Banques (AFB), la Caisse de Retraite du Personnel des Banques de l'AFB (dite « CRPB-AFB », fusionnant les deux caisses d'origine, CRPB et CRPB Dom, pour respectivement le personnel de métropole et d'outre-mer). Ce groupe est aujourd'hui fermé et ne donne plus lieu à versement de cotisations.

En 2022, le chiffre d'affaires de KLESIA Prévoyance s'élevait à 868,6 M€ (Cf. Tableau ci-dessous), en progression de 5,2% par rapport à 2021.

Le tableau ci-dessous illustre la décomposition du chiffre d'affaires 2022 par garantie :

Direct/Acceptation	Garanties	CA (en M€)	Poids
Acceptation	Décès	7,1	0,8%
	Rentes éducation / conjoint	0,8	0,1%
	Décès Viager	2,8	0,3%
	Santé	117,8	13,6%
	Incapacité	13,5	1,6%
	Dépendance	0,3	0,0%
Direct	Epargne	-2,5	-0,3%
	Décès	116,3	13,4%
	Rentes éducation / conjoint	16,0	1,8%
	Décès Viager	1,0	0,1%
	Santé	284,1	32,7%
	Incapacité	286,6	33,0%
	GAV	23,2	2,7%
	Dépendance	1,7	0,2%
<b>Total</b>		<b>868,6</b>	

Pour les calculs relatifs aux normes Solvabilité 2, chaque garantie doit être affectée à un groupe homogène de risques puis à une ligne d'activité. Le tableau ci-dessous illustre les choix d'affectation retenus par KLESIA Prévoyance au 31.12.2022 :

Garanties	Assurance de protection du revenu	Assurance des frais médicaux	Assurance santé	Autre assurance vie	Réassurance santé	Réassurance vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Assurance avec participation aux bénéfices
Décès				X		X		
Décès Viager				X		X		
Dépendance			X		X			
Epargne				X				X
GAV	X							
Incapacité	X							
Invaliddité					X		X	X
MGDC				X		X		
MGFS			X		X			
Rentes éducation / conjoint				X		X		
Santé		X						
Santé viagère		X						

Ainsi, le chiffre d'affaires de KLESIA Prévoyance par ligne d'activités est obtenu et synthétisé dans le tableau ci-dessous :

LoB	CA (en M€)	Poids (en %)
Assurance de protection du revenu	323,3	37,2%
Assurance des frais médicaux	402,0	46,3%
Assurance santé	1,7	0,2%
Autre assurance vie	130,7	15,0%
Réassurance santé	0,3	0,0%
Réassurance vie	10,7	1,2%
<b>Total</b>	<b>868,6</b>	

## Evénements majeurs survenus en 2022

Durant l'exercice 2022, plusieurs événements ont eu un impact significatif sur l'activité de KLESIA Prévoyance et, plus généralement, sur le Groupe KLESIA.

Fait marquant	Description
Branche HCR	<p>La forte consommation des réserves du régime HCR (crise COVID et sous tarification du contrat) rendait nécessaire la mise à jour des paramètres du contrat.</p> <p>C'est dans ce contexte qu'après 18 mois de travaux, un accord a été préparé mais n'a, finalement, pas été signé par l'ensemble des organisation syndicales.</p> <p>Les conseils d'administration des assureurs KLESIA et Malakoff-Humanis ont décidé d'appliquer depuis le 1er juillet les évolutions du contrat santé validés dès la fin juin :</p> <p>Retour à l'équilibre avec la nouvelle cotisation (1,37% du PMSS soit 47€ / mois versus 28€ / mois) qui correspond à l'augmentation strictement nécessaire pour assurer l'équilibre du régime.</p> <p>Mise en place et nouvelles garanties et de services complémentaires</p>
Prestations	<p>En Santé : une poursuite de la dérive de la sinistralité dont l'impact sur les résultats est atténué par la nouvelle offre HCR (~25 M€ d'indexation HCR).</p> <p>En Arrêt de travail : des dérives sur certains portefeuilles principalement sur la pharmacie non cadre</p> <p>En Décès : 3 sinistres importants sur le contrat Deloitte</p>
Contexte économique	<p>Après des années marquées par des taux d'intérêt très bas, voire négatifs, accompagnés d'une inflation très faible, l'année 2022 a été marquée par un changement complet et extrêmement rapide, avec une forte hausse de l'inflation, notamment en raison de la hausse des prix de l'énergie.</p> <p>Dans ce contexte, les principales banques centrales ont remonté à plusieurs reprises leurs taux directeurs pour tenter d'enrayer cette hausse brutale de l'inflation (5,9% en 2022), entraînant une hausse de 300 points de base entre le 01/01/2022 et le 31/12/2022 du taux d'emprunt français à 10 ans.</p>
Financier	<p>La hausse des taux d'intérêt a permis de réinvestir sur des obligations présentant de meilleurs rendements avec un effet bénéfique pour les années à venir</p> <p>2022 a vu les marchés actions reculer d'un peu moins de 10% sur l'année.</p>
Taux technique	<p>Compte tenu de cet environnement volatile, les taux techniques ont été maintenus à 0% en arrêt de travail par prudence.</p>

## A.2 Performance technique

Evolution du solde de souscription entre 2021 et 2022 :

Compte de résultat (en M€)	2021	2022	Variation
Primes acquises	825,8	868,6	42,8
Sinistres payés et frais de gestion de sinistres	-718,3	-916,6	-198,3
<i>Dont prestations</i>	-695,7	-886,7	-191,0
<i>Dont frais de gestion de sinistres</i>	-22,6	-29,9	-7,3
Charge des provisions	43,0	133,1	90,1
<i>Dont charge de PE</i>	71,6	-39,0	-110,6
<i>Dont charge des autres provisions</i>	-28,6	172,1	200,6
Participation Résultats	-9,6	-9,3	0,3
<b>Solde de souscription</b>	<b>140,9</b>	<b>75,8</b>	<b>-65,1</b>

Le solde de souscription de l'année 2022 s'élève à 75,8 M€ en 2022 contre 140,9 M€ en 2021, soit une diminution de 65,1 M€.

Pour mémoire, 2021 avait été marquée par des bonis non récurrents liés à la prudence qui avait été observée lors de la clôture 2020. En raison de la crise COVID et des cadencements d'encaissement et de prestations très perturbés, KLESIA Prévoyance avait adopté une approche très prudente qui se traduit en 2021 par des bonis de cotisations et de prestations sur la survenance 2020. Des éléments ponctuels tels que des transferts de réserves avaient également contribué à améliorer le solde de souscription 2021.

Ces effets ne se retrouvent pas en 2022.

Le solde de souscription se décompose entre les LoB Solvabilité 2 comme suit :

Solde de souscription (en M€)	2021	2022	Variation
Assurance de protection du revenu	-34,2	9,4	43,6
Assurance des frais médicaux	74,9	33,5	-41,3
Assurance santé	2,8	2,4	-0,4
Autre assurance vie	95,0	27,0	-68,0
Réassurance santé	-0,9	0,4	1,3
Réassurance vie	3,5	3,1	-0,4
Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	0,0	0,0	0,0
<b>Total</b>	<b>140,9</b>	<b>75,8</b>	<b>-65,1</b>

Par Lob, on remarque des évolutions significatives entre 2021 et 2022, notamment sur les Lob Assurance de protection du revenu, Assurance des frais médicaux et autre assurance vie.

Au-delà d'une dérive significative sur le risque arrêt de travail de la branche pharmacie Non-cadre, et de la dérive santé – partiellement absorbée par la campagne d'indexations, trois décès majeurs liés à un contrat spécifique ont été enregistrés en 2022, pour un coût brut de 10 M€.

Sur la branche Hotels Cafés Restaurants, et à la suite de la forte consommation des réserves, les conseils d'administration des assureurs KLESIA et Malakoff-Humanis ont décidé d'appliquer une indispensable

indexation depuis le 1<sup>er</sup> juillet sur les régimes de santé pour assurer un retour à l'équilibre. Cette indexation conséquente permet un retour à l'équilibre du régime.

A noter par ailleurs la constitution en 2022 d'une provision pour risques en cours sur le risque Santé à hauteur de 10,4 M€, conformément à la doctrine de l'ACPR.

## A.3 Performance financière

### A.3.1 Composition du portefeuille

La structure des actifs gérés du portefeuille de KLESIA Prévoyance se décompose comme suit :

Valeur nette comptable (en M€)	31/12/2021	31/12/2022	Evol % R22/R21
Actifs financiers	1 363,20	1 336,90	-1,9%
dont Actions	4,6	4,9	6,1%
dont Taux	1 301,00	1 266,60	-2,6%
dont Monétaires	26,4	33,7	27,7%
dont Immobilier Papier	31,2	31,8	1,8%
Immobilier	122,3	112,7	-7,9%
Participations, Dépôts, Prêts	221,7	243,7	9,9%
<b>Total des actifs gérés (1)</b>	<b>1 707,2</b>	<b>1 693,3</b>	<b>-0,8%</b>

(1) Actif Net (hors surcote décote)

### A.3.2 Résultats des activités d'investissement

Résultat financier par type de revenus (en M€)	2021	2022	Evol % R22/R21
Revenus des placements	58,5	57,6	-1,5%
Plus et moins values réalisées nettes	-5,5	0,5	<100%
Frais de gestion des Placements (yc intérêts et frais financiers)	-9	-8,8	1,5%
Autres produits et charges de placements	9,7	7,3	-24,7%
<b>Résultat financier</b>	<b>53,8</b>	<b>56,6</b>	<b>5,2%</b>
Rémunération créance Generali	-21,8	-25,2	-15,3%
<b>Résultat financier net du partenariat Generali</b>	<b>31,9</b>	<b>31,4</b>	<b>-1,7%</b>

Résultat financier par classe d'actifs (en M€)	2021	2022	Taux de Rendement Comptable 2022
Taux	48,8	52,4	4,0%
Actions	1,6	0,3	6,0%
Monétaires	-0,1	0	-0,2%
Immobilier Papier	0,9	1,2	3,7%
Immobilier	4	4	3,4%
Participations, Dépôts, Prêts	3,8	4,3	1,9%
Autres (2)	-5,2	-5,5	NA
<b>Total Institution</b>	<b>53,8</b>	<b>56,6</b>	<b>3,2%</b>
Rémunération créance Generali	-21,8	-25,2	
<b>Résultat financier net du partenariat Generali</b>	<b>31,9</b>	<b>31,4</b>	<b>1,8%</b>

(1) yc liquidités

(2) Charges d'emprunt

Le résultat financier 2022 – avant rémunération de la créance - s'élève à 56,6 M€ en 2021, en hausse de 5,2% (+ 2,8 M€) par rapport à 2021. Son évolution provient des effets conjugués principaux suivants :

- Une hausse des revenus obligataires de 3,6 M€ sous l'effet des obligations indexées sur l'inflation
- Une baisse des revenus actions de -1,3 M€
- Une hausse des revenus pierre papier +0,3 M€
- Une hausse des revenus prêts – participations de 0,5 M€

La rémunération de la créance étant calculée sur la base du montant des provisions et du taux de rendement, son évolution d'une année sur l'autre est – elle - en lien avec ces deux éléments.

## A.4 Performance des autres activités

KLESIA Prévoyance ne possède pas d'autres activités susceptibles d'entrer dans cette catégorie.

## B Système de gouvernance

### B.1 Informations générales

KLESIA Prévoyance est membre des entités de tête du groupe KLESIA que sont l'Association Sommitale KLESIA, le GIE KLESIA, le GIE KLESIA ADP, la Société de Groupement d'Assurance Mutuelle (SGAM) KLESIA Assurances et le Groupement Assurantiel de Protection Sociale (GAPS) KLESIA.

La présente section a pour objet de présenter l'organisation de la gouvernance de KLESIA Prévoyance au sein du Groupe KLESIA et aborde successivement :

- l'organisation générale du Groupe KLESIA (B1.1) ;
- le système de gouvernance de KLESIA Prévoyance (B1.2) ;
- la politique de rémunération (B1.3) ;

#### B.1.1 Organisation générale du Groupe KLESIA

Le système de gouvernance de KLESIA Prévoyance s'appuie sur des principes de gouvernance communs au Groupe et à l'ensemble de ses entités assurantielles :

- les organes d'administration, de gestion ou de contrôle des entités du Groupe (AMSB) ;
- une direction opérationnelle mutualisée.

### Les organes d'administration, de gestion et de contrôle de KLESIA Prévoyance

KLESIA Prévoyance est dirigée par un organe d'administration, de gestion et de contrôle appelé **AMSB** pour "Administrative, Management or Supervisory Body". Il se compose, d'un Conseil d'Administration (CA) et d'une direction effective formée de deux personnes, en application de la règle dite 'des quatre yeux'.

Les administrateurs des entités du Groupe KLESIA ont choisi de désigner pour leur entité un binôme de Dirigeants Effectifs cohérent avec les dirigeants effectifs de la SGAM, afin de garantir une vision transverse et complète des entités du Groupe, de faciliter la définition d'une stratégie commune et de renforcer la cohérence et la mutualisation opérationnelle entre elles.

Afin de permettre la mise en œuvre des décisions du Conseil d'Administration, ce dernier valide des délégations de pouvoirs à la Présidence Paritaire et permettent à celle-ci de les déléguer aux Dirigeants Effectifs.

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration nomme un Directeur Général Délégué et détermine l'étendue et la durée des pouvoirs confiés.

Les délégations des pouvoirs financiers obéissent à des règles de signatures et de seuils d'engagement ou de règlement des dépenses qui sont validées par le Conseil d'Administration, avec des seuils stables depuis la création du Groupe.

### Une direction opérationnelle mutualisée

Dans la même logique, l'organisation opérationnelle du Groupe et de ses entités est fondée sur une mutualisation permettant la recherche de l'efficacité et la maîtrise des coûts qui se traduit par :

- un organigramme unique adopté par l'ensemble des entités du Groupe KLESIA, afin de favoriser la mutualisation et l'optimisation des moyens ;
- la désignation des quatre mêmes responsables de **fonctions clés** dans toutes les entités du Groupe afin que toutes bénéficient de leurs expertises.

### Une définition partagée de la stratégie et des moyens qui sont définis au niveau des entités de tête

Les entités du Groupe KLESIA s'organisent autour d'une Association Sommitale qui définit les grandes orientations politiques et stratégiques du Groupe et contrôle les conditions d'exécution de ses décisions, d'une SGAM qui regroupe les entités assurancielles ainsi que de Groupements d'intérêt économiques au sein desquels sont mutualisées les ressources du Groupe.

KLESIA Prévoyance, qui est membre de ces structures, est donc partie prenante des décisions qui sont prises dans leurs instances et qui participent à sa propre gouvernance.

#### *B.1.2 Le système de gouvernance de KLESIA Prévoyance*

Le Conseil d'Administration de KLESIA Prévoyance est au cœur de la gouvernance de l'institution. Il rend compte à l'Assemblée Générale qui se réunit *a minima* annuellement et s'appuie sur plusieurs instances qui préparent ses décisions. Ces instances sont décrites ci-après.

## **Le Conseil d'Administration de KLESIA Prévoyance**

KLESIA Prévoyance est une institution de prévoyance paritaire dont le Conseil d'Administration tire sa légitimité de celle des organisations syndicales représentatives sur le plan national et des organisations professionnelles d'employeurs qui désignent ses 30 administrateurs titulaires, selon une répartition équilibrée entre ces organisations.

Le Conseil d'administration a été renouvelé en juin 2021.

## **Les instances émanant du Conseil d'administration qui en préparent les décisions**

*Le Bureau* est élu tous les deux ans par et parmi les membres du Conseil d'Administration. Il est composé paritairement de 10 membres dont un Président, un Vice-président, un Trésorier et un Secrétaire.

Il étudie l'ordre du jour du Conseil et propose des orientations sur celui-ci. Il procède également à l'étude des questions envoyées par le Conseil et exerce les délégations qui lui sont confiées.

*La Commission d'Audit* est chargée d'assurer le suivi du processus d'élaboration et de contrôle de l'information comptable et financière sous la responsabilité exclusive et collective du Conseil d'Administration. Elle est composée d'administrateurs choisis en raison de leur compétence en matière financière ou comptable, ou bien formés dans ces domaines. Elle se réunit pour préparer les travaux du Conseil en lui dispensant un éclairage dans les domaines suivants :

- le contrôle légal des comptes annuels,
- l'information financière,
- l'audit interne et externe.

*La Commission des Risques* a pour mission l'analyse des risques techniques, financiers et opérationnels. Elle se voit présenter l'ensemble des travaux ORSA et le projet de rapport les matérialisant, pour les soumettre à l'approbation du Conseil d'Administration. Ses travaux doivent permettre au Conseil d'Administration de valider les reportings obligatoires (dont le rapport au régulateur RSR, le rapport au public SFCR et le rapport ORSA), de suivre le profil de risque et son évolution dans le temps, de valider le cadre d'appétence aux risques et les politiques obligatoires. Elle dispense également au Conseil d'Administration un éclairage dans le domaine du contrôle interne, de la conformité et de la surveillance actuarielle.

Les travaux de cette commission sont communiqués à la commission d'audit.

Le présent rapport a été validé par la Commission des Risques du 3 avril 2023 et communiqué à la présidence du Conseil d'Administration. Il est soumis au Conseil d'Administration le 22 mai 2023.

*Le Comité de suivi de mission* est porté par l'Association Sommitale et est composé d'Administrateurs désignés par les entités à mission. Il a pour objet exclusif d'assurer le respect et l'évaluation de la mission que l'institution entend poursuivre.

Il alerte le Conseil d'administration si l'institution dévie de sa mission d'intérêt général et procède à toute vérification qu'il juge opportune.

## **L'Assemblée Générale de KLESIA Prévoyance**

L'Assemblée Générale se compose de 60 membres désignés paritairement par des organisations syndicales représentatives et des organisations professionnelles d'employeurs, pour une durée de quatre ans.

L'Assemblée Générale est seule habilitée à se prononcer sur :

- la modification des statuts,
- le transfert de tout ou partie d'un portefeuille d'opérations que l'Institution soit cédante ou cessionnaire,
- la fusion, scission ou dissolution de l'Institution,
- la délibération de toutes les questions relatives aux comptes et leur approbation
- la nomination des Commissaires aux comptes.

### *B.1.3 Politique de rémunération*

## **Rémunération des membres du Conseil d'Administration de KLESIA Prévoyance**

Les fonctions d'administrateur sont gratuites. Cependant, le Conseil d'Administration peut décider d'allouer aux administrateurs, dans les limites fixées par l'Assemblée Générale, des indemnités et de rembourser leurs frais de déplacement, de séjour et de garde d'enfants selon des règles validées par le Conseil et cohérentes avec la réglementation en vigueur.

## **Rémunération des Dirigeants Effectifs, des Fonctions Clés et des membres du Comité Exécutif**

Le comité des rémunérations de l'Association Sommitale fixe les éléments constitutifs et les évolutions du contrat de travail du Directeur Général, et émet un avis chaque année sur l'ensemble des éléments de rémunération des membres du Comité Exécutif - dont le Directeur Général Délégué et trois des quatre Responsables de Fonctions clés font partie - ainsi que du Responsable de Fonction clé n'appartenant pas au Comité Exécutif.

La structure de rémunération des membres du Comité Exécutif tient compte des orientations stratégiques et de l'appétence au risque du Groupe de sorte d'inciter à l'atteinte des objectifs fixés par l'AMSB avec une prise de risques maîtrisée.

## **Transactions importantes conclues avec des acteurs de la gouvernance**

Aucune transaction importante n'a été conclue entre KLESIA Prévoyance et ses administrateurs, ses dirigeants, ni avec aucun des membres du Comité Exécutif en 2022.

### *B.1.4 Adéquation du système de gouvernance des risques*

Le dispositif de maîtrise des risques et de contrôle interne de KLESIA, détaillé dans les sections B.3 et B.4 du présent document, couvre l'ensemble des activités de KLESIA prévoyance et plus largement du Groupe KLESIA, du management aux activités opérationnelles et support.

Par ailleurs les engagements pris à l'égard des assurés et la politique suivie en matière de gestion financière démontrent que le profil de risques de l'entité est non complexe, justifiant ainsi le caractère proportionné du système de gestion des risques déployé.

## **B.2 Compétence et honorabilité**

Une politique écrite, 'Politique Compétence et Honorabilité', définit le cadre et les actions permettant de veiller à l'honorabilité et à la compétence des acteurs de l'administration du Groupe.

Elle s'applique aux Administrateurs, Dirigeants Effectifs et Responsables des Fonctions Clés des entités du périmètre assurantiel du Groupe, et détaille les modalités et moyens mis en œuvre pour s'assurer de la compétence et de l'honorabilité des acteurs de la gouvernance de KLESIA Prévoyance

### *B.2.1 Honorabilité des acteurs de la gouvernance*

#### **Les éléments et actions permettant d'apprécier l'honorabilité de chaque personne**

L'appréciation de l'honorabilité consiste à s'assurer de l'absence d'éléments concrets prouvant un manque d'honorabilité et de l'absence de risque qu'un acteur soit confronté à un conflit d'intérêt dans le cadre de son mandat.

Pour cela, plusieurs éléments sont collectés et analysés afin d'évaluer l'honorabilité d'une personne :

- un extrait de son casier judiciaire (bulletin n°3) réactualisé régulièrement ;
- une déclaration sur l'honneur de non-condamnation correspondant à la réglementation en vigueur ;
- une déclaration de l'ensemble des mandats et des participations significatives de la personne.

#### **Le traitement des éventuels risques de défaillance d'honorabilité d'une personne**

Si un risque de défaillance d'honorabilité d'un administrateur ou d'un dirigeant effectif apparaissait, une procédure d'alerte serait immédiatement déclenchée afin que les autres acteurs de la gouvernance de KLESIA Prévoyance puissent échanger avec lui sur le problème rencontré et juger d'un éventuel risque pour l'entité.

A cet égard, la Politique de gestion des conflits d'intérêts du Groupe couvre l'ensemble des entités du Groupe et de toutes les parties prenantes, notamment la gouvernance politique et opérationnelle du Groupe qui englobe l'ensemble des administrateurs et des dirigeants effectifs des entités.

Une procédure de gestion des conflits d'intérêts venant compléter cette politique, décrit les étapes du dispositif et s'applique à la gouvernance, composée :

- Des administrateurs, membres des conseils d'administration et de surveillance,
- Des dirigeants des entités du groupe KLESIA,
- Des responsables des fonctions clés.

De plus, la Politique Compétence et Honorabilité du Groupe définit les règles applicables ainsi que les processus garantissant leur mise en œuvre en matière de compétence et d'honorabilité.

**Les moyens mis en œuvre pour apprécier la compétence des acteurs (Conseil d'Administration, Dirigeants effectifs et Fonctions clés)**

L'appréciation des compétences d'un individu résulte de la combinaison de son expérience pratique et des connaissances théoriques sur les cinq domaines de compétence définis par l'EIOPA, auxquels s'ajoutent les compétences sur l'Action Sociale et l'intérêt général de KLESIA Prévoyance.

La compétence collective est la somme des compétences des individus composant une instance de décision, étant entendu que la compétence d'une seule personne ne peut suffire à rendre compétent un groupe.

Le niveau de compétences requis est ensuite défini en tenant compte de l'instance (conseil d'administration, commission des risques...) ou de la fonction visée (responsable conformité...), avec des attentes pouvant être différentes selon le domaine de compétence.

Enfin, l'appréciation de la compétence d'un acteur est confrontée au niveau de compétence requis par sa fonction afin d'évaluer les éventuels besoins de renforcement de compétences et de lui proposer un programme de formation adapté.

Une analyse des diplômes, de l'expérience individuelle et du parcours de formations suivi est effectuée par la Direction du Secrétariat Aux Instances pour les administrateurs, et par la Direction des Ressources Humaines et la Direction Générale pour les salariés.

**Les moyens mis en œuvre pour maintenir et accroître la compétence des acteurs**

Afin d'entretenir la compétence de ses dirigeants, le Groupe facilite l'information des dirigeants sur les évolutions liées aux différents domaines ciblés et propose à tous les acteurs de la gouvernance des parcours de formation permettant de garantir l'adéquation de leurs compétences aux responsabilités qui sont les leurs.

Un programme de formation dédié aux administrateurs est bâti et actualisé chaque année prenant en compte l'évolution du marché et des exigences de compétences (ainsi, depuis 2020 des formations ciblant les compétences attendues des membres des Commissions d'Audit et des Risques ont été intégrées). Il est proposé à chaque administrateur un programme personnalisé en fonction de l'évaluation de sa compétence et de ses mandats.

A titre d'exemple, tous les ans, des administrateurs du Groupe KLESIA sont formés au cursus mis en place avec le CTIP, Sciences Po et reconnu par l'Institut Français des Administrateurs, qui porte sur l'ensemble des compétences requises d'un administrateur pour la gouvernance d'un organisme assurantiel.

## B.3 Système de gestion des risques

### B.3.1 Cadre du système de gestion des risques de KLESIA Prévoyance

#### **La politique de gestion des risques**

La politique de gestion des risques établit et formalise les principes de la gestion des risques. Son contenu vise en particulier à :

- présenter la stratégie en matière de gestion des risques en lien avec la stratégie globale au niveau Groupe KLESIA ;
- décrire le système de gouvernance de la Gestion de Risques (définir les rôles et responsabilités / reporting, etc.) ;
- décrire les liens avec le processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (BGS, exigences en matière de Capital réglementaire, Adéquation à la formule standard) ;
- définir les principaux risques auxquels KLESIA Prévoyance est exposée ;
- indiquer les limites approuvées de tolérance aux risques ;
- détailler les mécanismes de contrôle des risques.

La politique est proposée par le Directeur des Risques, arrêtée par le Directeur général, proposée à la Commission des Risques et validée par le Conseil d'Administration. Le Directeur des Risques est le responsable de la fonction « Gestion des Risques ». Il s'assure de la bonne application de la politique de gestion des risques. Cette politique est mise à jour annuellement

#### **Gouvernance et intégration de la fonction de gestion des risques**

##### *Intervention de l'AMSB dans les processus de gestion des risques*

L'AMSB joue un rôle actif dans l'appréciation de l'évaluation prospective des risques en participant notamment aux évaluations présentées dans le rapport, à la détermination et validation de l'appétence aux risques et aux différentes limites assignées aux métiers.

##### *Intégration de la fonction Gestion des risques dans le dispositif*

Les principales missions de la fonction Gestion des risques sont décrites dans la sous-section B.1.1 du présent document. Elles sont effectuées en lien avec les autres fonctions clés.

#### **Comitologie**

Le Comité des Risques et de la Solvabilité (composé d'opérationnels) a essentiellement les missions suivantes :

- Pilotage du processus ORSA (régulier et occasionnel)
- Validation et suivi du profil de risque
- Suivi des cadres d'appétence, tolérance et limites de risques
- Vérification des exigences réglementaires de Solvabilité
- Veiller au respect des politiques obligatoires.

Le Comité des Risques et de la Solvabilité se réunit également en cas d'identification de différentes catégories d'événements pouvant avoir un impact sur le profil de risques des entités du Groupe et nécessitant le déclenchement d'un processus ORSA occasionnel (évolution du business plan, évolution réglementaire, événement extérieur significatif). Ses travaux sont préparés en amont par d'autres comités spécialisés.

### Processus général

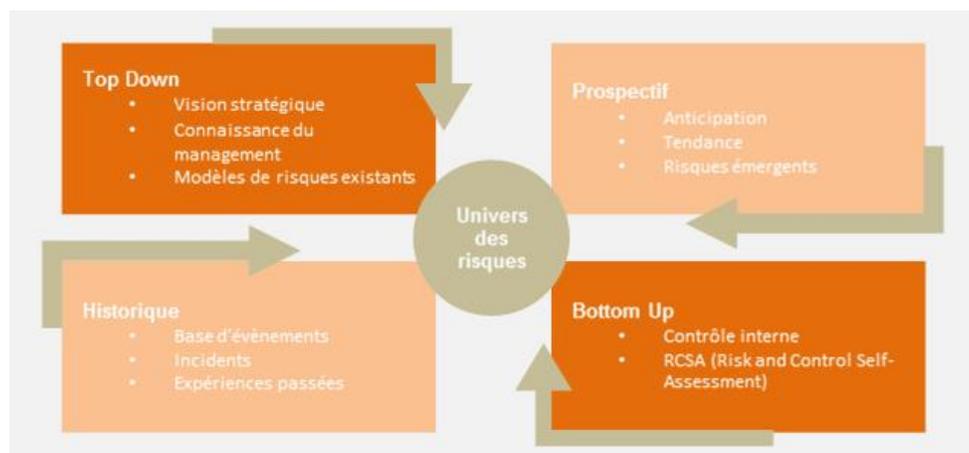
L'univers des risques de KLESIA Prévoyance est composé de risques regroupés par catégories. A chacune de ces catégories est associé un référentiel, revu au moins annuellement<sup>1</sup> et couvrant l'ensemble des risques pouvant impacter l'entreprise :

Catégorie de risques	Référentiel associé
Risques Opérationnels	Référentiel des risques opérationnels
Risques Stratégiques	Référentiel des risques stratégiques
Risques Techniques (souscription, provisionnement, etc...)	Adaptation du référentiel IFACI (Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne)
Risques Financiers (liés à la gestion d'actifs)	

Quel que soit le type de risques, le processus d'identification se décompose en quatre étapes principales :

- réalisation d'une cartographie des risques ;
- évaluation de la gravité des risques et de leurs dispositifs de maîtrise afin d'obtenir un niveau de criticité ;
- validation des risques importants retenus en Comité des Risques et de la Solvabilité ;
- détermination du profil de risque.

Pour chaque type de risques, un dispositif de gestion du risque est mis en place au sein du Groupe KLESIA. Il s'appuie sur la combinaison de deux approches présentées dans le schéma ci-dessous :



- **Approche « Top-Down »** : définition de l'appétence aux risques par l'AMSB, qui est ensuite déclinée en tolérance aux risques, puis en limites de risques opérationnelles sur les principaux processus. Le dispositif de contrôle permanent a pour objectif d'évaluer *a posteriori* la maîtrise des risques. Le contrôle permanent intervient donc en aval de la gestion des activités ;
- **Approche « Bottom-Up »** : correspond au suivi des risques opérationnels, techniques et financiers par le Contrôle Interne. Elle a pour but de s'assurer que la gestion des risques est prise en compte dans l'élaboration de la stratégie ainsi que dans toutes les activités.

### Processus spécifique aux risques financiers

<sup>1</sup> Sauf le référentiel des risques stratégiques qui est mis à jour en fonction de l'évolution des objectifs stratégiques définis par le Groupe KLESIA.

### *Respect du principe de la « Personne prudente »*

La stratégie d'investissement est guidée par trois principes de base qui sont la préservation du capital investi, une couverture appropriée du passif (duration actif / passif) et une prise de risque adaptée aux niveaux des fonds propres de l'entité.

L'allocation est choisie dans l'optique d'une optimisation des résultats sous contrainte d'appétit au risque (couverture du SCR).

Les actifs peuvent comprendre des actions de grandes et moyennes capitalisations européennes, des actions internationales au sein d'OPC, des obligations en euro de catégorie « investment grade » et "non investment grade" limitée au BB et des obligations non notées, de l'immobilier d'exploitation du Groupe KLESIA, de l'immobilier pierre-papier, et des SICAV monétaires.

Les produits structurés et dérivés sont interdits ainsi que les produits en devises (exceptés les actions en devises au sein d'OPC). Le principe de transparisation applicable à l'ensemble des classes d'actifs en portefeuille conduit à limiter les investissements sur des OPC (hors OPC dédiés).

Des limites d'exposition sont imposées par secteur économique, par notation et par émetteur.

### *Evaluation des activités d'investissements exceptionnelles*

Les investissements à caractère exceptionnel sont, pour KLESIA Prévoyance, des investissements qui sortent du schéma de l'allocation définie à travers les mandats et les fonds dédiés. C'est le cas des investissements non cotés - dont le processus de décision passe par une approbation explicite en comité d'investissement au-delà de 5 millions d'euros.

### *Evaluations de crédit*

#### Utilisation d'évaluations de crédits par les OEEC

L'institution de prévoyance utilise les notations fournies par les trois organismes externes d'évaluation de crédit (OEEC), enregistrées conformément au règlement (CE) n° 1060/2009 du Parlement européen et du Conseil, soient Standard & Poor's, Moody's et Fitch.

La règle d'affectation d'une évaluation de crédit a été définie comme suit :

- **Cas N°1** : une seule évaluation est disponible : dans ce cas elle est retenue ;
- **Cas N°2** : plusieurs évaluations sont disponibles : le choix se porte sur la seconde meilleure note.

#### Utilisation d'évaluations de crédits propres

L'institution de prévoyance ne dispose pas d'un référentiel de notation interne.

## Risques majeurs identifiés

Sur la base des travaux ORSA 2022, l'étude de l'ensemble des risques de KLESIA Prévoyance a permis d'identifier cinq risques majeurs :

N°	Description
1	Risque de voir la réglementation évoluer en matière de droits à la retraite, avec effet direct induit sur la durée de maintien dans l'état d'invalidité, de même qu'en termes de fréquence d'entrée dans cet état.
2	Risque d'une cyber-attaque majeure
3	Risque financier sur la valorisation de l'actif.
4	Risque de déviation de la sinistralité induite par la constatation d'une sinistralité exceptionnelle (à la suite de la crise sanitaire type Covid-19 par exemple) ou une tarification qui se révélerait sous-évaluée.
5	Risque de défaillance d'un sous-traitant majeur, sur le périmètre des activités critiques de l'entité

## Plan d'actions

L'ensemble de ces risques fait l'objet d'une étude dans le cadre du processus ORSA. Les risques techniques (3) et financiers (1 et 4) font l'objet de chocs particuliers et sont intégrés dans un choc les combinant. En cas de non-respect du seuil d'appétence aux risques sur chacun des chocs unitaires ou du choc combinant les autres, le besoin supplémentaire de capital est alors intégré dans le calcul du Besoin Global de Solvabilité.

Les risques opérationnels font l'objet d'évaluations spécifiques en fonction de scénarii déterministes. Cette évaluation permet d'évaluer l'adéquation du profil de risque opérationnel de KLESIA Prévoyance au SCR opérationnel de la formule standard. En cas d'insuffisance, la différence est alors intégrée aux Besoin Global de Solvabilité. Sur l'exercice 2022 (campagne ORSA 2022), un montant supplémentaire de 15,7 MEUR a été intégré au besoin global de solvabilité au titre des risques opérationnels.

Pour l'ensemble des risques identifiés et en particulier pour les risques majeurs, la Direction des Risques a défini des plans d'actions qui précisent notamment les actions curatives ou préventives déjà présentes ou en cours de déploiement permettant de contenir les impacts et limiter la probabilité de survenance des risques identifiés. Il est également défini, dans le cadre du processus ORSA, des mesures de management à mettre en place en cas de concrétisation de risques aboutissant à un impact sur le ratio de couverture du SCR parmi lesquels :

- le recours à des réassurances externes ;
- une revue du plan de développement commercial ;
- la mise en place d'une politique de souscription plus exigeante sur les affaires nouvelles ;
- une revue de la tarification des affaires existantes ;
- la résiliation des contrats les plus déficitaires ;
- l'abandon et / ou le report de projets jugés moins stratégiques, de nature à alléger le poids des dépenses, donc des frais de gestion.

Ces plans d'actions sont de nature à remédier de façon graduelle aux risques de déviations de la sinistralité ou d'évolutions défavorables des marchés financiers (risques 3 et 4).

Les risques de nature opérationnelle liés à la sous-traitance font l'objet du suivi des activités externalisées tel que décrit dans la partie B.7.4 de ce rapport.

De plus, les risques Cyber font l'objet d'une couverture d'assurance.

Les travaux de poursuite de sécurisation en termes de risques de non-conformité sont exposés en partie B.4.3.

### *B.3.3 Processus ORSA*

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité (*Own Risk & Solvency Assessment – ORSA*) recouvre l'ensemble des processus d'identification, de mesure, de surveillance, de gestion et de reporting des risques à court et moyen termes, ainsi que la détermination du niveau moyen de fonds propres requis en adéquation avec le profil d'activités et de risques, et les limites de tolérance au risque de la société. KLESIA Prévoyance a procédé à une évaluation interne des risques et de la solvabilité qui a porté sur les trois évaluations rendues obligatoires par la réglementation.

Un rapport synthétisant l'ensemble des travaux réalisés dans le cadre de l'ORSA est produit annuellement. Il est transmis chaque année aux instances de Direction, à la Commission des Risques et au Conseil d'Administration pour validation, puis aux autorités de supervision deux semaines au plus tard après son approbation par le Conseil d'administration.

En outre, le processus ORSA se décompose en un processus régulier et un processus dit « occasionnel » en fonction de la survenance d'événements particuliers significatifs et non anticipés dans le cadre de l'ORSA régulier et conduisant à une déformation du profil de risques.

#### **Evaluation du Besoin Global de Solvabilité**

L'évaluation du Besoin Global de Solvabilité (ci-après « BGS ») suppose, en amont, la réalisation de plusieurs travaux :

- construction du Plan Prévisionnel d'Activité ;
- définition et mise en œuvre du cadre d'appétence aux risques ;
- identification des risques majeurs et analyse du caractère adéquat et suffisant de capital de solvabilité requis déterminé avec la formule standard ;
- étude permettant d'identifier les différences entre le profil de risques de KLESIA Prévoyance et les hypothèses qui sous-tendent le capital de solvabilité requis calculé par la Formule Standard.

Le BGS est calculé en adéquation avec l'appétence aux risques sur l'ensemble de la période de projection.

#### **Respect permanent des exigences de capital minimum (MCR) et requis (SCR)**

L'évolution des MCR et SCR de KLESIA Prévoyance a été étudiée selon différents scénarios :

- Le scénario central retenu dans le cadre du plan prévisionnel d'activité ;
- Des scénarios ORSA adaptés aux spécificités de KLESIA Prévoyance et de ses risques majeurs identifiés.

En cas de franchissement des limites définies dans le cadre d'appétence, des plans d'actions sont identifiés tels que présentés en partie B.3.2. Si ces derniers ne sont pas suffisants et si besoin est, conformément à la Convention d'affiliation à la SGAM KLESIA Assurances, la solidarité financière entre les membres de cette dernière pourrait également être mise en œuvre.

#### **Tests de résistance et analyses de sensibilité**

Dans le cadre du processus ORSA, les tests de résistance suivants ont été effectués. Plusieurs scénarii de stress, déterminés en juin 2022, sont réalisés à partir du scénario central tenant compte d'une hypothèse de continuité d'activité. Il s'agit :

- De deux scénarii « Actifs », testant notamment l'impact d'une hausse ou d'une baisse des taux d'intérêt, d'une baisse des actions et de l'immobilier et d'un choc de spread sur les obligations d'entreprises en portefeuille ;
- Du scénario « Réforme des retraites » avec le décalage de l'âge de départ à la retraite pour les nouvelles survenances dès 2023 ;
- Du scénario « Technique » simulant un choc sur la sinistralité ;
- Du scénario « Frais » ;

- Du scénario « Combiné » regroupant l'ensemble des scénarii ci-dessus

## B.4 Contrôle Interne

### B.4.1 Le dispositif de Contrôle Interne

#### Objectifs et principes généraux du système de contrôle interne

Le dispositif de Contrôle Interne est une composante majeure du système de gestion des risques visant à intégrer la notion de risque dans l'ensemble des processus de décision de l'entreprise.

Le système de contrôle interne de KLESIA Prévoyance s'inscrit dans le cadre de référence du COSO et se définit comme un processus destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation de trois objectifs majeurs :

- La réalisation et l'optimisation des opérations ;
- La fiabilité des opérations financières ;
- La conformité aux lois et aux réglementations en vigueur.

#### Organisation du système de contrôle interne

L'organisation du système de contrôle interne de KLESIA Prévoyance est fondée sur un pilotage par les processus et permet d'intégrer les attentes de la Directive Solvabilité 2 en matière de contrôle interne.

#### *Organisation des activités de contrôles*

Les activités de contrôle de KLESIA Prévoyance sont organisées sur trois lignes de défense, comme illustré dans le schéma ci-dessous.

#### Les lignes et niveaux d'organisation du système de contrôle interne :



#### Première ligne de défense : la sécurisation des activités

Les contrôles de la première ligne correspondent aux moyens de maîtrise mis à disposition de l'ensemble des collaborateurs afin de sécuriser l'exécution de leur activité quotidienne et de s'assurer du respect des procédures. Ce contrôle permanent se compose des éléments suivants :

- Les procédures ;
- Les indicateurs de pilotage et d'alertes ;

- Les contrôles automatisés et formalisés ;
- Les contrôles de 2<sup>ème</sup> niveau de la 1<sup>ère</sup> ligne de défense.

#### Deuxième ligne de défense : les contrôles de supervision et de conformité

Les dispositifs de maîtrise du risque de non-conformité sont présentés dans la section B.4.3. Sont détaillés ci-dessous les contrôles mis en place pour chaque type de risques.

Risques	Moyens de maîtrise et contrôles
Risques opérationnels	Les contrôles permanents de 2 <sup>ème</sup> ligne, permettent de vérifier l'exactitude, l'exhaustivité, l'autorisation et la conformité des actions ou transactions effectuées.
Risques techniques	Les contrôles de deuxième ligne portant sur les risques techniques sont effectués principalement par la Fonction Actuarielle.
Risques financiers	Les contrôles de deuxième ligne portant sur les risques financiers sont effectués principalement par la fonction gestion des risques, à l'aide d'états périodiques émanant de la Direction des Investissements et des états des placements issus de l'outil interne de tenue de positions.
Risques de non-conformité (dont Qualité des données Solvabilité 2)	Le dispositif de contrôles s'étend à l'ensemble des données du Systèmes l'Information KLESIA ou en provenance de sources déléguées, jusqu'aux calculs des indicateurs S2 en vue de répondre aux critères d'exhaustivité, de caractère approprié et d'exactitude des données S2 utilisées.

#### Troisième ligne de défense : l'organisation des contrôles périodiques

Les contrôles périodiques constituent la troisième ligne du dispositif de contrôle interne. L'ensemble des entités du Groupe disposent d'une organisation de contrôle périodique centralisée et homogène composée d'audits internes et de contrôles externes.

Contrôles périodiques	Description
Audit interne	Le contrôle périodique réalisé par la Direction de l'Audit est un dispositif indépendant des entités opérationnelles. Sa mission est d'évaluer l'efficacité du système de maîtrise des risques et de contrôle interne, dans le cadre d'une approche objective, rigoureuse et indépendante. Chaque année, lors de ses missions d'audit, la Direction de l'Audit évalue l'efficacité des contrôles permanents de 1 <sup>er</sup> et de 2 <sup>nd</sup> niveaux. Les missions réalisées dans le cadre du planning annuel d'audit permettent notamment de vérifier l'application des procédures de l'entreprise au sien des activités auditées.
Les contrôles externes	Des contrôles externes sont réalisés par des organismes externes de contrôles et par les Commissaires aux Comptes. Lors de leurs missions intérimaires, les Commissaires aux Comptes formulent certaines recommandations sur la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne. Leurs missions complètent le dispositif de contrôle périodique. Le suivi des plans d'actions issus des recommandations est centralisé par la Direction de l'Audit.

#### *Les acteurs du système de contrôle interne*

L'efficacité du système de contrôle interne mis en œuvre par KLESIA repose notamment sur l'intégration et la responsabilisation de l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise et est décrite dans la Politique de contrôle interne.

## **Politique de contrôle interne**

La Politique de contrôle interne a pour objectif d'indiquer clairement les responsabilités, les objectifs, les processus et les procédures de reporting applicables en matière de contrôle interne en cohérence avec la stratégie d'entreprise globale de l'entreprise.

Les rôles et missions de chacun des acteurs y sont décrits, dont notamment : le Conseil d'Administration, la Direction Générale, la Direction des risques, le management opérationnel et les contrôleurs.

### *B.4.2 Le système de conformité*

#### **Définition de la fonction « vérification de la conformité » et mise en œuvre**

La fonction de Vérification de la conformité s'assure du respect et de la mise en œuvre opérationnelle des dispositifs de conformité, notamment dans le cadre d'un comité dédié, le comité conformité, auquel sont conviés notamment les autres fonctions du dispositif de Gouvernance (Gestion des Risques, Actuariat, Audit interne).

Elle exerce ses activités de façon indépendante et a un accès direct et régulier aux organes d'administration, de gestion ou de contrôle (AMSB).

A ce titre, elle est amenée à émettre des avis et/ou alertes, dans le cadre du processus d'escalade, qui permet en autres, de signaler, dans les meilleurs délais, toute non-conformité identifiée, ainsi que les risques associés.

En termes de mise en œuvre, le Groupe prudentiel KLESIA dispose d'un processus de pilotage de la conformité.

Transverse, ce processus rassemble l'ensemble des services et acteurs du Groupe qui concourent à sécuriser les risques de non-conformité aux réglementations applicables à ses activités, à savoir :

- tant les fonctions transverses : Direction des Risques, Direction Juridique et Conformité, Direction de l'Actuariat, Direction Financière et Prudentielle, Direction des Ressources Humaines, etc. ;
- que les fonctions opérationnelles : Direction des Opérations ADP, Direction de l'Organisation et des Systèmes d'Information, etc.

L'efficacité du processus mis en œuvre par le Groupe KLESIA repose notamment sur la responsabilisation de l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise.

Les rôles et missions de chacun des acteurs sont décrits dans la politique de conformité Groupe.

#### **Pilotage de la conformité**

Le pilotage de la conformité se traduit par des dispositifs permettant d'encadrer la mise en œuvre des exigences légales, réglementaires, des normes et usages professionnels ou déontologiques, applicables aux activités du Groupe KLESIA, et notamment :

- Protection des données à caractère personnel (Règlement Général sur la Protection des Données - RGPD -) ;
- Pratiques commerciales et protection de la clientèle (Directive sur la Distribution des Assurances - DDA -, actifs en déshérence - Loi Eckert -, ) ;
- Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (Directive LCB-FT),
- Lutte contre la fraude ;
- Lutte contre la corruption (Loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et pour la modernisation de la vie économique - Loi Sapin 2 -).

Ce pilotage, formalisé dans la politique de conformité, s'organise de la façon suivante :

- L'élaboration des dispositifs de conformité et le suivi de leurs déploiements

Les objectifs de cette activité sont de mettre en place un dispositif permettant d'identifier les évolutions réglementaires, par le biais d'une veille réglementaire, d'analyser leurs impacts pour les activités du Groupe KLESIA, d'élaborer un plan de déploiement et de suivi de l'application de ces réglementations.

Dans ce cadre, sont notamment identifiés les différents chantiers de mise en œuvre opérationnelle, un sponsor membre du comité exécutif, et un responsable du projet, ainsi que les échéances.

- La vérification de l'application des exigences réglementaires par les métiers, et accompagnement des actions correctives si défaillances

Les objectifs de cette activité sont d'assurer l'intégration quotidienne au sein des différents processus métiers du Groupe, par les collaborateurs du Groupe, des exigences réglementaires déployées au travers des dispositifs de conformité.

Ainsi, la fonction Vérification de la Conformité accompagne les collaborateurs des métiers au travers de préconisations, conseils, avis de conformité, relecture de contrats et supports, sur l'ensemble des sujets relevant du périmètre de la conformité.

Cela permet d'identifier, au regard de la pratique, les éventuelles défaillances et les nécessaires ajustements / plan d'actions correctives à mettre en place après le déploiement.

De plus, sur la base de ces constats, la fonction Vérification de la Conformité contribue à la surveillance et l'actualisation du profil de risque de non-conformité réglementaire du Groupe, intégré dans le dispositif global de cartographie des risques du Groupe, piloté par le Pôle Contrôle Interne et Qualité des Processus.

En complément, et afin de pouvoir détecter les éventuels risques de non-conformité, la fonction Vérification de la Conformité s'appuie sur les travaux des différentes directions du Groupe KLESIA, relatifs notamment aux processus suivants :

- Gestion des incidents ;
- Traitement des réclamations ;
- Contentieux (relatifs à l'assurance de personnes - prévoyance et frais de santé -, l'intermédiation en assurance, la distribution, l'action sociale, etc.), gérés par le Pôle Juridique Institutionnel et Droit de la Protection Sociale.

De plus, un dispositif de formations réglementaires obligatoires, piloté par la fonction Vérification de la Conformité, en collaboration avec le service Formation de la Direction des Ressources Humaines, permet aux collaborateurs d'acquérir les connaissances requises pour la bonne mise en œuvre des exigences réglementaires dans le cadre des dispositifs de conformité.

### **Politique de conformité**

La politique de conformité Groupe, rédigée en adéquation avec la stratégie globale des entités du Groupe KLESIA, est adoptée par l'AMSB. Elle est révisée annuellement en adéquation avec la stratégie globale des entités du Groupe KLESIA.

Elle définit notamment :

- Les rôles et responsabilités des acteurs ;
- Les procédures et reportings mis en place ;
- Le rôle et les missions de la fonction de Vérification de la conformité.

#### B.4.3 Orientations menées sur la période de référence

En 2022, afin de sécuriser les activités de KLESIA Prévoyance, deux orientations ont été définies et mises en œuvre :

- La maîtrise des activités ;
- La continuité d'activités.

#### **La maîtrise des activités**

La crise liée à la Covid et notamment le travail à distance forcé et généralisé ont mis en lumière les zones de risque de notre organisation face aux cybermenaces.

En réponse à ces risques, KLESIA a renforcé le dispositif de sécurisation de ses activités, notamment en installant nouveaux contrôles couvrant les risques opérationnels de :

- Sécurité des systèmes d'information ;
- Conformité ;
- Qualité des données.

Par ailleurs, un plan de contrôle est structuré au niveau de la 2<sup>ème</sup> ligne de défense pour permettre la revue et l'évaluation du dispositif de maîtrise des risques mis en œuvre par la 1<sup>ère</sup> ligne de défense.

En fonction de la criticité des processus et de l'importance des risques considérés, ce plan de contrôle peut prévoir plusieurs modalités de contrôle permanent, par exemple : *suivi des indicateurs de mise en œuvre / conformité des actions de maîtrise des risques, revue d'ensemble allégée des procédures de contrôle et de la matérialisation des points de contrôles opérationnels ou revue détaillée et testing de l'efficacité des contrôles clés au travers de campagnes d'évaluation récurrentes.*

En 2022, le plan de contrôle de 2<sup>ème</sup> ligne de défense a porté sur l'évaluation de l'efficacité du dispositif de contrôle interne de la Qualité des données S2 et des dispositifs de Conformité mis en œuvre par la 1<sup>ère</sup> ligne de défense.

#### **Les incidents**

En complément du renforcement du dispositif de contrôle interne, KLESIA a optimisé son dispositif de gestion des incidents. Outre les enjeux réglementaires, l'utilisation des données d'incidents est un enjeu essentiel de gestion des risques. En effet, pour optimiser la rentabilité de son organisation, l'efficacité des métiers, ainsi que l'environnement de contrôle interne, KLESIA doit avoir la capacité de savoir où les incidents et pertes se produisent dans le déroulé de ses activités pour lui permettra ainsi, d'identifier ses faiblesses et les manquements dans son dispositif de sécurisation des activités.

En 2022, KLESIA a gagné en maturité en déployant un schéma de remontée d'incidents qui assure la mise en place de solutions palliatives rapides par l'instauration de plans de remédiation pertinents, adroitement positionnés et suivis afin d'endiguer de manière rapide les dysfonctionnements constatés, potentiellement générateurs de crise et limiter les pertes financières connexes.

De plus, KLESIA a réalisé une sensibilisation et une communication en interne, au sein des activités sous-traitées dont le groupe demeure responsable, sur la nécessité de la remontée d'informations qui permettrait de qualifier l'événement et au besoin d'entrer dans un schéma de crise préparé au sein d'un dispositif dédié, pensé et préparé en amont.

## La continuité d'activité

Le risque opérationnel peut se matérialiser, engendrer une perte, un dysfonctionnement, un incident voire une crise capable de remettre en question le déroulé partiel ou total des activités du groupe. C'est donc pour répondre à ces enjeux que le groupe a **renforcé** toute son organisation qui passe notamment par l'actualisation d'un Plan de Continuité d'Activité, garant de la poursuite des activités essentielles du groupe en mode dégradé. Ce dispositif est orienté vers la reconstitution graduelle de l'environnement de travail pour tendre vers un retour à la normale rapide et coordonné dans des conditions applicables aux diverses projections d'indisponibilités. Or, avant de déclencher un plan de continuité d'activité, c'est sur le dispositif des incidents opérationnels que KLESIA doit capitaliser (signaux faibles avant-coureurs).

Afin d'être pertinent et de répondre aux contraintes d'une crise, le dispositif de gestion de crise est orchestré autour de moyens de communication spécifiquement adaptés aux indisponibilités pour communiquer entre membres de la cellule de crise, auprès du personnel, des parties prenantes et organismes de contrôle. La cellule de crise dispose de ressources documentaires, actualisées, pertinentes et accessibles afin d'outiller les membres de la cellule de crise dans la résolution du sinistre. Une logistique en adéquation avec la nouvelle organisation liée au télétravail a également été pensée et déployée.

## Pilotage périodique des risques et du contrôle permanent

Sur 2022, plus de 8 600 contrôles unitaires ont été réalisés et formalisés dans le S.I.G.R. Le taux de qualité enregistre un taux proche de la cible à 88%. En effet, les outils de gestion sont nouveaux et les formations se sont déroulés au cours de l'exercice 2022 et le plan de contrôle permanent a été renforcé notamment en couverture des risques de non-conformité réglementaire. Les plans d'actions mis en œuvre devraient permettre au taux de qualité d'évoluer pour atteindre progressivement l'objectif fixé de 90%.

## **B.5 Fonction Audit Interne**

### *B.5.1 Présentation de la Fonction d'Audit Interne*

La fonction Audit Interne du Groupe KLESIA assure une fonction de vérification indépendante et objective au sein de l'organisation. Elle constitue le troisième niveau du dispositif de contrôle interne.

La fonction Audit Interne évalue notamment l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance. Elle donne au Groupe KLESIA une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporte ses conseils pour les améliorer, et contribue à créer de la valeur ajoutée.

L'activité d'audit interne s'inscrit dans le cadre d'une politique d'audit dédiée qui définit la mission, le rôle et les responsabilités de la fonction Audit Interne, les modalités de sa gouvernance ainsi que les responsabilités des différentes parties prenantes du processus d'audit interne. La politique est revue annuellement et est soumise à l'approbation de la Direction Générale et du Conseil d'Administration, après revue préalable par la Commission d'audit.

La fonction d'audit interne est exercée de manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles. Les conclusions et recommandations de l'audit interne sont communiquées à la Direction Générale et au Conseil d'Administration, qui veillent à la bonne mise en œuvre des actions identifiées.

Il est à noter que la fonction Audit Interne a la faculté d'auditer l'ensemble des dispositifs mis en place, dans l'entité assurantielle du groupe KLESIA et ses mutuelles substituées, ainsi que les tiers réalisant des activités pour le compte de KLESIA (sous-traitants et partenaires). La fonction Audit Interne intervient sur tous les domaines ou processus administratifs, comptables et financiers, fonctionnels ou opérationnels.

### *B.5.2 Respect des exigences d'indépendance et d'objectivité*

La nomination et le renouvellement du responsable de la fonction clé Audit Interne relèvent de la Direction Effective pour l'ensemble des entités assurantielles du Groupe et font l'objet d'une information au Conseil d'Administration.

La fonction clé Audit Interne doit pouvoir communiquer avec tous les membres de l'Organisme ou du Groupe, accéder à toute l'information nécessaire à l'accomplissement de ses missions et disposer de l'indépendance nécessaire à la production d'un travail de qualité, exempt de conflits d'intérêts.

L'indépendance de la fonction Audit Interne est notamment garantie par son rattachement à la Direction Générale, la nomination du responsable de la fonction clé par la Direction Effective, l'exercice d'aucune autre fonction opérationnelle, ou encore un accès direct et non restreint à la Commission d'audit.

D'autre part, chaque personne exerçant cette fonction s'engage à respecter les principes fondamentaux énoncés dans le Code de Déontologie de l'IIA/IFACI.

### *B.5.3 Les missions de la fonction Audit Interne*

Le titulaire de la fonction Audit Interne est chargé des missions suivantes :

- a) établir, mettre en œuvre et garder opérationnel un plan d'audit détaillant les travaux d'audit à conduire dans les années à venir, compte tenu de l'ensemble des activités et de tout le système de gouvernance de l'entreprise d'assurance ou de réassurance,
- b) adopter une approche fondée sur le risque lorsqu'elle fixe ses priorités,
- c) communiquer le plan d'audit à l'organe d'administration de gestion ou de contrôle,
- d) émettre des recommandations fondées sur le résultat des travaux conduits conformément au point a) et soumettre au moins une fois par an à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle un rapport écrit contenant ses constatations et recommandations,
- e) s'assurer du respect des décisions prises par l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle sur la base des recommandations visées au point précédent,
- f) la fonction d'audit interne pourra effectuer des audits non prévus par le plan.

La fonction Audit Interne communique trimestriellement à la Direction Générale sur l'avancement du plan d'audit annuel, sa mise en œuvre ainsi que sur le résultat des missions. Cette communication est notamment opérée à l'occasion des réunions trimestrielles organisées entre les Fonctions clés et la Direction effective.

Une communication périodique entre fonction clé Audit et chaque membre du Comex est également programmée. Le responsable fonction clé Audit élabore un point de situation et d'échange sur le plan d'Audit en cours et les missions à engager. Un examen des principaux constats et recommandations du périmètre est réalisé.

## **B.6 Fonction Actuarielle**

### *B.6.1 Objectifs et missions de la Fonction Actuarielle*

Comme présenté en section B.1.1, la Fonction Actuarielle est une des quatre fonctions clés introduites par la Directive Solvabilité 2 s'intégrant et renforçant le système de gestion des risques de KLESIA.

Annuellement, la fonction actuarielle rédige un rapport remis à l'organe d'administration et validé par le Conseil d'Administration ou de surveillance. Le rapport actuariel a vocation à :

- Documenter l'ensemble des travaux de revue du calcul des provisions techniques ;
- Rendre compte de l'avis sur la politique de souscription ;
- Emettre un avis sur les choix effectués en matière de réassurance.

### B.6.2 Organisation et périmètre de la Fonction Actuarielle

L'objectif du Groupe est d'associer pleinement la Fonction Actuarielle à la gouvernance et au pilotage de KLESIA en garantissant le respect des caractéristiques d'indépendance et de responsabilité exigées par la réglementation. Le tableau ci-dessous synthétise les principales caractéristiques de l'organisation adoptée assurant son adéquation avec les exigences réglementaires :

Caractéristiques	Description
Un lien direct aux dirigeants effectifs et une participation à la mise en œuvre de la stratégie	Le responsable de la Fonction Actuarielle exerce son activité sous l'autorité du Directeur Général et du Directeur Général Délégué. Il est également présent au Comité Exécutif
Un lien direct avec le Conseil d'Administration	La Commission des Risques entend, directement et de sa propre initiative, chaque fois qu'il l'estime nécessaire et au moins une fois par an, le responsable de la Fonction Actuarielle. Le Conseil d'Administration peut renvoyer cette audition devant un comité spécialisé émanant de ce conseil.
Des compétences actuarielles et mathématiques suffisantes et la possibilité de réaliser ses travaux de manière libre et indépendante	Le responsable de la Fonction Actuarielle est assisté dans ses fonctions par la Direction de la Surveillance Actuarielle, placé sous sa responsabilité directe et agissant de manière libre et indépendante vis-à-vis des équipes opérationnelles.
Une capacité d'alerte	Pour les situations nécessitant l'exercice d'alerte, la Fonction Actuarielle prend contact directement avec le Président de la commission spécialisée, suivant le contexte, d'Audit ou des Risques. Ce dernier propose une réunion de crise, à l'issue de laquelle il peut proposer la réunion du Conseil d'Administration en présence du responsable de la Fonction Actuarielle.
Une communication biannuelle sur les travaux réalisés	Une revue intermédiaire des provisions techniques est adressée au Conseil d'Administration pour la validation des comptes.  Durant le second semestre, le responsable de la Fonction Actuarielle rend compte de tous les travaux conduits durant l'année et figurant dans le rapport actuariel, ainsi que leurs résultats. Il indique clairement toute défaillance et émet des recommandations pour y remédier.

### B.6.3 Mise en œuvre de la fonction actuarielle

La mise en œuvre de la Fonction Actuarielle s'articule autour de quatre thèmes principaux :

#### **Contribution au système de gestion des risques**

##### *Participation à l'élaboration, à la mise en place et au suivi du plan de contrôles des risques techniques*

La fonction actuarielle prend part à la définition, à la mise en place et au suivi du plan de maîtrise des risques techniques du Groupe.

Dans le cadre de la coordination de l'activité de contrôle permanent de second niveau des risques techniques, la Fonction Actuarielle, sur la base des cartographies des risques, s'assure de la mise en place et du suivi du dispositif de contrôle des risques techniques liés au provisionnement, à la réassurance et aux activités de souscription.

Elle surveille par ailleurs l'efficacité du dispositif de contrôles de façon périodique et régulière et fait part de ses avis et recommandations à la Direction des Risques ainsi qu'aux directions métiers.

## Participation au processus ORSA

La fonction actuarielle est sollicitée par la Direction des Risques lors de la réalisation d'ORSA, réguliers comme exceptionnels, notamment en contribuant à l'élaboration des hypothèses pour les stress tests.

### **Processus de production, de validation et de contrôle des provisions techniques**

Au titre de la coordination du calcul des provisions techniques, la Fonction Actuarielle est membre permanent du comité d'inventaire, chargé du pilotage des processus d'inventaire de production des calculs réglementaires de l'ensemble du groupe.

L'évaluation des hypothèses, méthodologies et données utilisées pour le calcul des provisions techniques fait l'objet d'une revue annuelle de la part de la fonction actuarielle.

### **Processus de revue de la politique de souscription**

La politique de souscription fait l'objet d'une revue annuelle de la part de la Fonction Actuarielle qui évalue la cohérence et la pertinence de la politique mise en place et donne lieu à l'émission d'un avis quant à la suffisance des primes. Dans le cadre de cette mission, la Fonction Actuarielle est intégrée à la comitologie relative à la souscription.

### **Processus de revue de la politique de réassurance**

La politique de réassurance fait l'objet d'une revue annuelle de la part de la Fonction Actuarielle qui donne lieu à l'émission d'un avis. En particulier, l'analyse fournie contient une analyse du caractère adéquat de la réassurance mise en place. Dans le cadre de cette mission, la Fonction Actuarielle ou l'un de ses représentant est présente au comité réassurance dans lequel les programmes sont analysés.

## B.7 Sous-Traitance

### *B.7.1 La Politique de sous-traitance*

Une politique de sous-traitance est mise en place au sein des entités du Groupe KLESIA. Elle a été validée par les conseils d'administration des différentes entités. Ladite politique a pour objectif de décrire l'approche et les processus d'externalisation en détaillant notamment :

- les critères pour déterminer si une fonction ou activité opérationnelle est importante ou critique (un outil d'évaluation de la criticité a été mis en place) ;
- le processus de sélection d'un fournisseur de services d'un niveau de qualité adéquat ainsi que la méthode et la fréquence d'évaluation de ses réalisations et de ses résultats ;
- les détails à inclure dans l'accord écrit contractualisant la relation avec les sous-traitants, dont les plans d'urgence de l'entreprise et les stratégies de sortie pour les fonctions ou activités critiques ou importantes.

La politique s'adresse au Groupe KLESIA - composé de la SGAM (Société de Groupe d'Assurance Mutuelle), des entités solos de la SGAM, de KLESIA SA en tant que filiale – et aux autres activités non assurantielles du groupe.

### *B.7.2 Respect du cadre d'appétence au risque*

En matière de sous-traitance, les entités de KLESIA font le choix d'utiliser prioritairement les ressources présentes au sein du Groupe, dès lors que les travaux concernés ont un caractère non exceptionnel.

Le recours à la sous-traitance a donc lieu :

- pour faire face à des charges exceptionnelles, et/ou ;
- pour optimiser les coûts, et/ou ;
- du fait de l'absence de compétences internes spécifiques, et/ou ;

- quand il est jugé souhaitable de le faire pour disperser les risques associés à certaines tâches.

S'agissant de la sous-traitance des opérations de gestion des prestations, des considérations liées à la stratégie commerciale sont prises en compte lors de la prise de décision. Ces considérations peuvent être les suivantes :

- acceptation d'une affaire possible uniquement si la gestion est déléguée ;
- un client souhaite que la gestion des prestations soit externalisée.

### *B.7.3 Principales activités importantes ou critiques externalisées*

13 activités peuvent être concernées par la sous-traitance. Elles portent essentiellement sur la gestion des contrats, la gestion des prestations, la gestion d'actifs, la gestion de l'infrastructure informatique, l'archivage, la permanence téléphonique et la gestion des salaires.

En 2022, au sein du groupe KLESIA, 70 sous-traitants sont recensés et cartographiés et 16 sont considérés comme critiques pour KLESIA Prévoyance.

### *B.7.4 Un processus global de maîtrise de l'externalisation*

Un processus dédié à la maîtrise des activités externalisées est mis en œuvre. Il se compose des activités suivantes :

#### **Sélection des sous-traitants**

La sélection des sous-traitants repose sur la succession des étapes présentées ci-dessous lorsque la volonté d'externaliser une activité identifiée comme importante ou critique est émise :

- analyse préalable (expression de besoin, étude de faisabilité, appel d'offre...);
- achat et mise en concurrence du sous-traitant.

Ce processus permet notamment de vérifier que le prestataire sélectionné est doté des aptitudes, de la capacité et de tout agrément légal nécessaire pour exercer les activités requises de manière satisfaisante.

Le cahier des charges remis aux soumissionnaires potentiels précise :

- le champ de la prestation ainsi que le niveau de qualité attendu ;
- les modalités d'examen des capacités, de la conformité à la réglementation et de l'absence de conflit d'intérêt ;
- l'obligation de continuité d'exploitation en cas de cessation définitive ou temporaire d'activité ;
- le refus ou les modalités d'acceptation de sous-traitants en cascade.

En cas d'externalisation d'une activité identifiée comme importante ou critique, le groupe s'assure de l'existence des exigences réglementaires minimales suivantes :

- coopération du sous-traitant avec l'ACPR ;
- existence d'un dispositif de contrôle interne destiné à encadrer l'externalisation ;
- déclaration du sous-traitant à l'ACPR au moins 6 semaines avant le début de la prestation.

#### **Contrôle, évaluation et supervision des sous-traitants**

La Direction des Risques coordonne une supervision globale du pilotage des sous-traitants du groupe. En revanche, la supervision opérationnelle est réalisée par les responsables opérationnels qui sont responsables, sur leur périmètre, des travaux d'analyse des risques de sous-traitance, de la surveillance, du suivi, des contrôles, reportings et alertes en cas d'incident majeur. Dans ce cadre, ils utilisent les outils mis à leur disposition : les indicateurs et tableaux de bord, les résultats de contrôles réalisés par le sous-traitant, l'exécution de contrôles de 2<sup>nd</sup> niveau (1<sup>ère</sup> ligne de défense KLESIA) et le cas échéant les incidents et les plans de maîtrise des risques.

Par ailleurs, dans le cadre du suivi général de la sous-traitance, un système d'évaluation continue est déployé par les coordinateurs d'activités opérationnelles et permet :

- de s'assurer que les prestations sont réalisées conformément aux obligations du groupe KLESIA ;
- de s'assurer du respect du contrat ;
- de mettre en place un plan d'actions le cas échéant,
- d'appliquer les pénalités associées à chaque dysfonctionnement ;
- de suivre la tenue et la réalisation de plans d'actions ayant pu être actés.

Enfin, tel qu'indiqué dans la politique de sous-traitance, les informations issues des reportings ainsi que les résultats d'évaluation continue sont partagés et analysés trimestriellement lors des revues d'activité et revues de processus au sein des comités afférents.

Dans le cadre du pilotage centralisé, des comités sous-traitance sont tenus pour les 3 typologies de sous-traitants critiques, à savoir les infogérants, les gestionnaires d'actifs et les délégataires de gestion. Ces comités, organisés par la Direction des Risques, ont pour objectif de piloter les risques portés par la sous-traitance, s'assurer de la cohérence des cartographies des risques et référentiels des sous-traitants, suivre les incidents, les plans d'actions et informer les parties prenantes des projets d'externalisations. Chaque responsable opérationnel de sous-traitants participe au comité correspondant.

L'exercice 2022 a également été marqué par le renforcement de la maîtrise des risques émanant des sous-traitants critiques :

- La méthodologie d'évaluation de la criticité des sous-traitants a été affinée, de sorte à assurer notamment l'identification de potentiels sous-traitants critiques au cours de la relation d'affaires ;
- De nouveaux critères d'évaluation continue de sous-traitants critiques ont été déployés en matière de conformité, contrôle interne et cybersécurité / SSI, mais également sur la qualité de la relation entretenue avec chaque sous-traitant, tout en sachant que ces indicateurs s'affineront dès qu'ils seront implémentés (en 2022) ;
- Le référentiel des sous-traitants a été mis à jour ;
- Une note de procédure propre au pilotage des sous-traitants a été formalisée ;
- Un suivi des contrats et avenants signés avec les sous-traitants critiques a été initié ;
- La direction de la gestion déléguée a mené des travaux importants sur la qualité des données et ces derniers ont été pilotés et suivis lors des comités sous-traitance afférent ;
- Un comité d'escalade a été initié en fin d'année 2022 afin de mieux suivre les recommandations et les plans d'actions associés.

Pour 2023, la 2<sup>ème</sup> ligne continuera à renforcer le dispositif de contrôle en place et à assister la Direction de la gestion déléguée dans ses audits notamment sur les domaines de cyber sécurité et conformité

## C Profil de risques

### C.1 Risque de souscription

#### C.1.1 Exposition au risque de souscription

**L'activité Vie de KLESIA Prévoyance est constituée des garanties Décès, Rentes Education, Rente Conjoint, Frais d'Obsèques, Retraite Supplémentaire et Indemnités de Fin de Carrière. Son activité Non-Vie est constituée des garanties Incapacité, Invalidité, Mensualisation, Dépendance, Santé, Décès Non-Vie (Décès accident) et Indemnités Journalières Hospitalières.**

### Exposition - Chiffre d'affaires et Best Estimate

Le chiffre d'affaires brut d'assurance de KLESIA Prévoyance s'élève en 2022 à 868,6 M€ et se décompose par risque comme ci-dessous. S'agissant du Best Estimate total net de réassurance, représentant les engagements de KLESIA Prévoyance au 31.12.2022 (Cf. Section D pour plus de détails) par garantie et par Lob, il s'élève à 531,5 M€ :

Garanties	CA (en M€)	BE Net de réassurance (en M€)
Décès	123,4	48,6
Décès Viager	3,7	3,0
Dépendance	1,9	1,2
Epargne	-2,5	193,1
GAV	23,2	6,8
Incapacité	300,1	136,7
Invalidité	0,0	97,0
MGDC	0,0	43,6
MGFS	0,0	2,3
Rentes éducation / conjoint	16,8	14,3
Santé	402,0	-15,0
Santé viagère	0,0	0,1
<b>Total</b>	<b>868,6</b>	<b>531,5</b>

LoB S2	CA (en M€)	BE Net de réassurance (en M€)
Assurance de protection du revenu	323,3	143,4
Assurance des frais médicaux	402,0	-14,9
Assurance santé	1,7	2,8
Autre assurance vie	130,7	286,5
Réassurance santé	0,3	6,4
Réassurance vie	10,7	16,0
Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	0,0	91,3
<b>Total</b>	<b>868,6</b>	<b>531,5</b>

L'évolution du chiffre d'affaires résulte de la campagne de renouvellement (telle que décrite dans le paragraphe A.1.2) et de bonis 2022 moindres que ceux observés exceptionnellement en 2021.

Les garanties citées ci-dessus génèrent plusieurs types de risques techniques. Pour l'ensemble de ces risques, la Directive Solvabilité 2 introduit une méthode de calcul de l'exigence en capital (SCR). Les risques pris en compte dans le calcul du SCR sont détaillé ci-dessous :

Garantie	Mortalité	Longévité	Invalidité	Frais	Catastrophe	Révision	Primes et réserves
DA_U_Hospi					X		X
Décès (y compris décès viager)	X			X	X	X	
Dépendance		X	X	X	X	X	
Incapacité / Invalidité en attente (IVA)					X		X
Invalidité	X	X	X	X	X	X	
Rente éducation / conjoint	X	X		X	X	X	
Santé (y compris santé viagère)		X	X	X	X	X	X
Epargne		X		X	X		

Il est à noter que les risques intégrés dans ce tableau sont ensuite agrégés en trois catégories de risques, « vie », « non vie » et « santé ».

### C.1.2 Concentration associée au risque de souscription

#### **Montant du capital de solvabilité requis**

L'exigence de capital requis (SCR) par la réglementation est un indicateur de risques pertinent pour identifier les zones de risques les plus importantes du portefeuille. Le tableau ci-dessous illustre la valeur de l'ensemble des SCR et leurs contributions brutes de diversification dans le SCR global :

Module de risques	SCR 2022 (en M€)	Contribution SCR 2022
SCR Souscription Santé	56,8	18%
SCR Souscription Non Vie	0,0	0%
SCR Souscription Vie	26,7	9%
SCR Marché	173,3	56%
SCR Contrepartie	27,3	9%
SCR Opérationnel	27,5	9%
SCR Global	227,3	

Le SCR Global s'élève à 227,3 M€ en 2022, en baisse de 56,5 M€ par rapport à 2021.

Les SCR les plus importants sont les SCR de marché (contribution brute de 56%) et le SCR de souscription Santé (Contribution de brute 18%).

### C.1.3 Mécanismes d'atténuation du risque

#### **Politique de souscription**

Conformément aux exigences réglementaires, une politique de souscription a été définie au sein de KLESIA Prévoyance précisant notamment le type de risque d'assurance que l'entreprise accepte, les risques découlant des engagements d'assurance de l'entreprise, la comitologie associée ainsi que les méthodes de pilotage de la rentabilité cible.

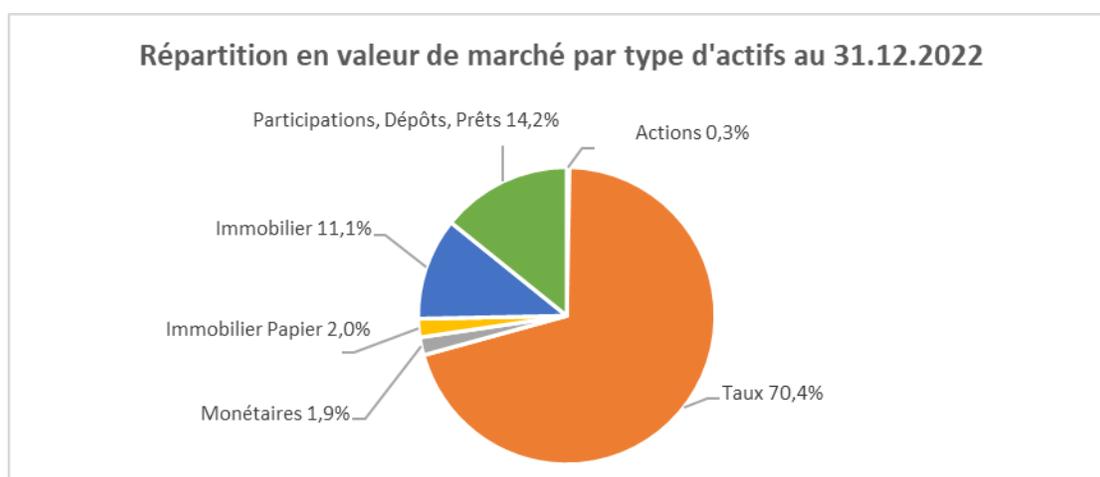
## Programme de réassurance

Comme présenté dans la section A2, un programme de réassurance est défini chaque année afin de transférer certains risques à des réassureurs. Une politique de réassurance a par ailleurs été rédigée en vue d'assurer le respect de trois objectifs majeurs :

- Offrir une protection complète permettant de couvrir l'institution contre tous les risques susceptibles de toucher le portefeuille de contrats (risques émergents, risques maîtrisés et risques extrêmes) ;
- Ne laisser à la charge de l'institution qu'une rétention maîtrisée ;
- Protéger les fonds propres de l'institution.

## C.2 Risque de marché

### C.2.1 L'exposition au risque de marché



La détention de l'ensemble de ces actifs génère différents types de risques de marché (Cf. Tableau ci-dessous). Ces derniers sont pris en compte dans le calcul de l'exigence de capital requis, excepté le risque de spread associé aux obligations gouvernementales et le risque de liquidité. Dans le cadre de l'ORSA, KLESIA Prévoyance a mené des études conduisant à valider la suffisance du SCR estimé à l'aide de la formule standard.

Classe d'actifs	Baisse des actions	Hausse / baisse des taux	Baisse de l'immobilier	Hausse / baisse taux de change	Dégradation de la notation	Concentration	Liquidité
Actions	x			x		x	
Obligations		x		x	x	x	
Immobilier			x	x		x	
Fonds d'investissement	x	x	x	x	x	x	
FS / Non FS					x		x

### C.2.2 Concentration associée au risque de marché

Le SCR de marché de KLESIA Prévoyance baisse entre 2021 et 2022 sous l'effet de la hausse des taux – engendrant une baisse de la valeur des actifs obligataires.

Le tableau ci-dessous donne des précisions sur chaque type de risque de marché :

Risques	Description
Risque de taux	KLESIA Prévoyance a l'habitude de porter à maturité les instruments obligataires qu'elle détient. La mesure de l'exposition de ce risque est déterminée par la sensibilité qui permet d'évaluer la perte de valeur éventuelle des titres. L'adéquation des durations des actifs et des passifs permet de limiter le risque de taux.
Risque actions	Ces actifs, ainsi que les titres dynamiques soumis aux aléas des marchés, présentent une volatilité pouvant amener à une perte de valeur en capital. Pour mesurer ce risque, un suivi régulier des cours des actions permet d'établir de manière mensuelle une estimation des pertes éventuelles pouvant subvenir en cas de recul prononcé des marchés.
Risque immobilier	Les placements en immobilier sont représentés par les participations dans l'ensemble des SCI détenues par KLESIA Prévoyance
Risque de défaut	Un indicateur de risque, la duration, définit la durée de vie moyenne des valeurs de taux et vise à se prémunir contre un risque de défaut éventuel d'un émetteur, en complément de la sélectivité des titres souscrits. La duration est de 5,2 années

### C.2.3 Les mécanismes d'atténuation du risque de marché

L'Institution s'impose plusieurs règles permettant de limiter le risque de marché :

- **des règles de dispersion** : par exemple, un émetteur non gouvernemental ne peut représenter plus de 5% de l'actif sous gestion s'il est noté en catégorie A, pas plus de 2,5% s'il est noté en catégorie BBB.
- **des limites d'investissement** par émetteur gouvernemental noté en BBB sont définies.
- les OPCVM ne peuvent en outre représenter à titre individuel plus de 5% des fonds sous gestion.

KLESIA Prévoyance s'interdit de recourir aux produits structurés. L'Institution achète marginalement des obligations indexées sur l'inflation. Les écarts de duration entre l'actif et le passif sont fermés, réduisant par ailleurs le risque de réinvestissement.

## C.3 Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie reflète les pertes possibles que pourrait entraîner le défaut inattendu, ou la détérioration de la qualité de crédit, des contreparties et débiteurs de l'entreprise durant les 12 mois à venir. Pour ce risque, il est nécessaire de distinguer 3 types d'expositions :

Type	Description	Composition
Etat	Créances et dettes envers l'Etat et les organismes publics.	Ensemble des dettes et créances sur l'Etat et les organismes publics (caisses URSSAF, RSI, etc.).
Type 1	Créances non diversifiables, pour lesquelles la contrepartie est susceptible d'avoir un rating.	Les tiers retenus dans cette catégorie sont : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les réassureurs et dépôts espèces des réassureurs ;</li> <li>• Les banques ;</li> <li>• L'ensemble des tiers appartenant au Groupe KLESIA.</li> </ul>
Type 2	Créances largement diversifiées et pour lesquelles les contreparties	Moins de 3 mois <ul style="list-style-type: none"> <li>• Créances sur les adhérents identifiés dans les systèmes internes comme datant de plus de 3 mois et les provisions qui y sont relatives ;</li> <li>• Les fonds de roulements des délégataires.</li> </ul>

Type	Description		Composition
	ne sont généralement pas notées.	Plus de 3 mois	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les dettes et créances connues pour leur antériorité</li> <li>L'ensemble des créances non précédemment qualifiées.</li> </ul>

Dans le cadre du calcul du risque de contrepartie, l'ensemble des créances ont fait l'objet d'une ventilation (dépôts auprès des cédantes, créances nées d'opérations de réassurance, autres créances hors assurance, trésorerie et équivalent de trésorerie et enfin, autres actifs).

Le risque de contrepartie s'élève à 27,3 M€ et représente 9% du SCR global à fin 2022 (cf. partie C 1.2).

Le SCR de contrepartie de KLESIA Prévoyance se décompose comme suit :

SCR de contrepartie (en M€)	2022
Contreparties de type 1	7,9
Contreparties de type 2	20,8
Diversification	-1,5
<b>Total</b>	<b>27,3</b>

Un certain nombre de processus permettant de maîtriser le risque de contrepartie ont été mis en place ou sont en cours de mise en œuvre :

Processus	Description
Processus de suivi des créances	Accélération du processus de recouvrement des créances, afin de limiter les créances de plus de 3 mois, très coûteuses en capital.
Nantissement	Apport de garanties par les réassureurs permettant de réduire le risque de défaut lié à ces derniers par la mise en place systématique d'un collatéral à hauteur des engagements cédés et du gain en SCR consécutif à la mise en place de cette réassurance.

## C.4 Risque de liquidité

L'Institution a investi 76,9 M€ dans des FCPR, FCPI et SICAV de long terme peu liquides. Cette exposition représente 4,2% des actifs de KLESIA Prévoyance. A fin 2022 l'Institution portait 194,5 M€ d'immobilier d'exploitation (10,6% des actifs) – et 211 M€ de prêts et participations (11,5% des actifs). Le reste des actifs est considéré comme liquide (actions, dettes cotées, monétaire).

## C.5 Risque opérationnel

### C.5.1 L'exposition au risque opérationnel

KLESIA Prévoyance, à l'instar de l'ensemble des entreprises d'assurance, est soumise à des risques opérationnels pouvant être de différentes natures (fraudes, attaques informatiques, défaillance d'un sous-traitant ou encore non-respect des obligations réglementaires, ...). Afin d'étudier son risque opérationnel, KLESIA Prévoyance a construit une cartographie de risques conduisant à l'identification de trois filières de risques majeurs :

- traitement et procédure ;
- sécurité et systèmes d'information ;
- produits et relations clients ;

### C.5.2 Quantification du risque opérationnel

#### **Approche réglementaire**

L'approche retenue dans le cadre de la Formule Standard consiste à définir un montant forfaitaire à appliquer d'une part à l'exposition (primes brutes), d'autre part à la valeur des provisions techniques brutes de réassurance.

#### **Approche spécifique**

Des travaux de quantification de scénarios de choc sur le risque opérationnel ont été menés afin de juger du caractère suffisant de la Formule Standard. Ainsi, huit scénarios ont été identifiés à dire d'experts par la Direction des Risques à partir de l'analyse du profil de risques opérationnels de KLESIA Prévoyance et des risques opérationnels les plus critiques issus des cartographies de risques.

Ces risques ont ensuite été quantifiés : en l'absence d'un historique de pertes opérationnelles suffisamment étoffé pour construire une distribution de pertes, les paramètres de calcul ont été déterminés en faisant en sorte qu'ils soient les plus « réalistes et plausibles » possibles.

Afin d'atténuer le coût de ces scénarios de risques opérationnels, la police d'assurance groupe existante au sein de la SGAM KLESIA est prise en compte dans leur quantification.

### C.5.3 Mécanismes d'atténuation des risques

#### **Les quatre principes de traitement du risque**

Le traitement du risque se base sur les résultats d'analyse et de mesure de risque. Le positionnement du risque sur la cartographie des risques définit le traitement à mettre en œuvre. Les différents traitements applicables peuvent être classés en quatre typologies distinctes, présentées dans le tableau ci-dessous :

Principe	Description
La prévention du risque	La prévention des risques consiste à mettre en œuvre des actions en vue d'améliorer le dispositif de maîtrise des risques de l'activité. Ces actions vont avoir un impact sur les impacts du risque et/ou sur sa probabilité de survenance. Ces mesures sont formalisées par des Plans de Maîtrise des Risques (PMR) de chaque activité.
Le transfert de risque	Le transfert du risque comprend le transfert des conséquences financières en cas de survenance du risque chez un assureur
La surveillance de risque	Ce dispositif de traitement du risque vise à mettre en place des dispositifs de surveillance formalisée du risque.
La rétention du risque	La rétention du risque consiste à accepter le risque et à ne pas agir sur ce dernier, voire à optimiser son dispositif de surveillance.

#### **Gestion spécifique des risques émergents**

Plusieurs processus ont été mis en place afin de s'assurer de la maîtrise de ces risques. Les principaux processus sont illustrés dans le tableau ci-dessous :

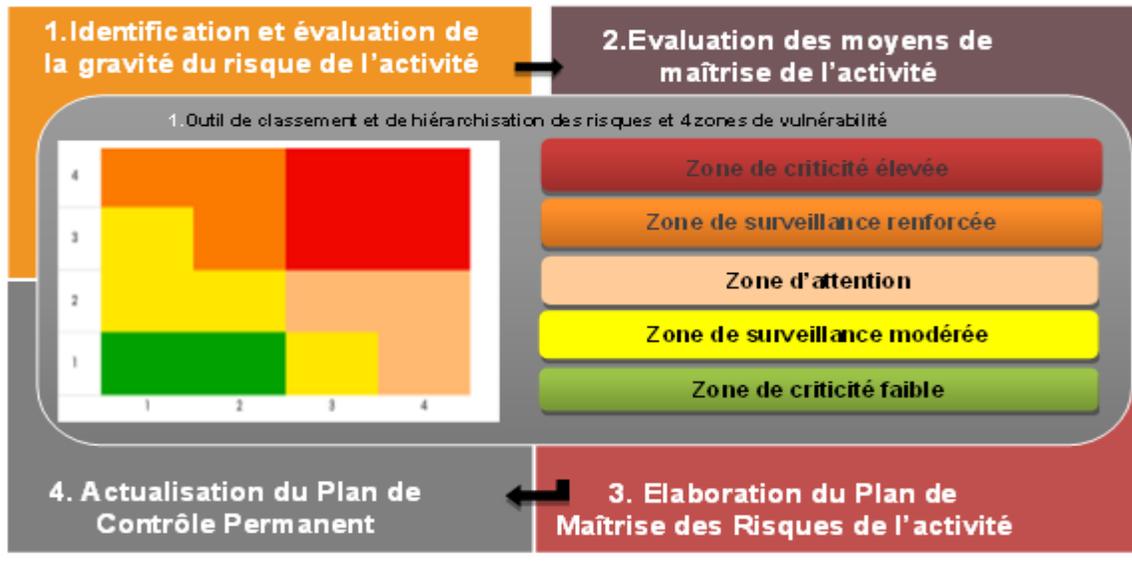
Processus de maîtrise du risque	Description
Processus d'identification	Ce processus contribue à cibler les attaques informatiques, piratages, demandes de rançons ou arnaques. En particulier, les attaques par « phishing » font l'objet d'un suivi particulier.
Plan d'action triennal de sécurité	Ce plan est établi dans le but de définir l'ensemble des étapes à suivre permettant de converger vers un processus cible adapté au Groupe KLESIA.
Processus de suivi de l'ensemble des risques	Un tableau de bord est mis à jour de manière continue afin d'identifier la matérialisation d'un risque émergent majeur.
Processus de réaction aux incidents	La mise en place d'une cellule de crises à géométrie variable est prévue en cas de matérialisation d'un risque.

## C.6 Autres risques

KLESIA Prévoyance effectue une classification des risques selon deux critères (Cf. [Graphique ci-après](#)) : leur criticité et l'évaluation des moyens de maîtrise en place. Plus précisément :

- L'évaluation de la gravité du risque est identifiée par le croisement de la probabilité d'occurrence d'un évènement et de ses impacts potentiels, selon une échelle de notation de 1 à 4 ;
- L'évaluation des moyens de maîtrise associés à chaque risque identifié selon une échelle de 1 à 4.

## Outil de classement et de hiérarchisation des risques en 5 zones de vulnérabilité



### C.6.1 Risques de réputation

Au sein de KLESIA Prévoyance, la Direction des Risques a défini une échelle de cotation du risque de réputation permettant de mesurer le degré de criticité d'un incident pouvant être à l'origine d'une atteinte à la réputation de l'entité. Cette échelle distingue notamment :

- les réclamations formulées par les clients de KLESIA Prévoyance, associées à une typologie d'incident et dont le niveau de criticité est fonction du nombre de réclamations recensées ;
- les incidents pouvant donner lieu à un article dans la presse locale voire nationale, auxquels un niveau de criticité élevé est affecté.

Ainsi, un processus de gestion du risque de réputation a été déployé sur le périmètre de KLESIA Prévoyance.

### C.6.2 Risques réglementaires

Les risques réglementaires correspondent au risque de perte engendrée par l'évolution potentielle de l'environnement légal. Le tableau suivant décrit les principaux risques retenus par KLESIA Prévoyance pour cette catégorie :

Intitulé du risque	Description
RGPD et DDA	<p>La mise en place du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) le 25 mai 2018 renforçant les droits des personnes et de la sécurité des données impacte directement le groupe KLESIA. La prise en compte du règlement a nécessité l'élaboration de plans d'actions visant à mettre en conformité les dispositifs du groupe à partir de 2018.</p> <p>De même, la directive sur la distribution d'assurance (DDA), renforçant la protection de la clientèle et qui impose des obligations nouvelles en matière d'information et de gouvernance des produits, a également nécessité la mise en œuvre de travaux préparatoires au sein du groupe.</p>
Résiliation infra-annuelle	<p>La loi n°2020-733 du 14 juillet 2020 relative au droit de résiliation sans frais de contrats de complémentaire santé qui a pris effet le 1er décembre 2021. Celle-ci risque d'introduire une concurrence accrue sur les prix et une potentielle augmentation des frais de gestion due à la complexification de la gestion des cotisations et des prestations infra-annuelles. Ce risque est pris en compte dans les chocs ORSA intégrant une baisse de chiffre d'affaires et de déviation de la trajectoire de frais.</p>
Taxe COVID	<p>Le taux de contribution exceptionnelle des OCAM (taxe Covid) était de 2,6 % en 2021. La hausse prévue n'a pas été votée dans le cadre du PLFSS et ce taux a été maintenu pour 2022 en échange d'une hausse modérée des tarifs des complémentaires Santé pour 2022.</p>

## C.7 Dépendances aux risques

La dépendance entre les risques est déterminée sur la base de la formule standard en prenant compte les matrices de corrélation correspondantes.

## D Valorisation

### D.1 Actifs

#### D.1.1 Placements

Valorisation des Placements	Valeur nette comptable M€ (1)	Valeur de Marché M€ (y c coupons courus)	%
Actifs financiers	1 336,9	1 292,3	74,7%
dont Actions	4,9	5,2	0,3%
dont Taux	1 266,6	1 218,6	70,4%
dont Monétaires	33,7	33,7	1,9%
dont Immobilier Papier	31,8	34,8	2,0%
Immobilier	112,7	192,2	11,1%
Participations, Dépôts, Prêts	243,7	245,9	14,2%
<b>Total des actifs gérés</b>	<b>1 693,3</b>	<b>1 730,4</b>	<b>100,0%</b>

(1) Actif Net (hors surcote décote)

#### Commentaires :

- **Portefeuille obligataire** : le portefeuille de titres obligataires en direct, d'une valeur globale de 1 218,6 M€ au 31.12.2022 représente 70,4% des actifs.
- **Portefeuille actions** : l'exposition action était de 5,2 M€ au 31.12.2022, soit 0,3% des actifs ;
- **Monétaire** : les OPC monétaires représentaient 33,7 M€ au 31.12.2022, soit 1,9% des actifs ;
- **Immobilier** : les actifs immobiliers détenus par KLESIA Prévoyance représentent 13,1% des actifs gérés dont 11,1% d'actifs pour compte propre. En particulier, les SCI Montreuil Prévoyance et Strato détiennent des immeubles d'exploitation du Groupe KLESIA.
- **Participations – prêt** : Les participations et prêts représentaient 14,2% des actifs au 31.12.2022 portés notamment par la participation dans KLESIA SA

A fin 2022 les plus-values latentes représentaient 37,1 M€ soit 2,2% des actifs. Elles sont logées sur la poche immobilière.

#### Règles de valorisation et écarts de valorisation avec les comptes sociaux

##### *Actions, obligations et OPCVM*

Les valeurs négociées sur un marché réglementé sont évaluées sur la base du cours de clôture de la place de référence de l'émetteur ou à défaut sur la place principale de cotation. En l'absence de cours au jour de la valorisation, l'évaluation s'effectue sur la base du dernier cours connu ou selon une procédure préétablie en cas de cours ancien, cours datant de 5, 10, 90 jours selon le type de l'actif. Lorsque les derniers cours sont anciens, il est procédé à une valorisation dite manuelle par recherche d'un contributeur restituant une évaluation la plus fréquente possible sur la valeur étudiée. Les OPCVM sont transparisés au format de place Ampère.

Les titres financiers sont principalement évalués (95%) sur la base des cours extraits de la base de données FINALIM de SIX-GROUP en fonction de leur place de cotation, ces données étant complétées, le cas échéant, par les cours issus de la base de données BLOOMBERG.

*Les participations stratégiques éventuelles*

Elles sont évaluées sur la base de la valeur de l'actif net Solvabilité 2.

*Fonds non cotés*

Les valeurs liquidatives retenues sont celles fournies par les valorisateurs des fonds et validées par les commissaires aux comptes de ces derniers. Le principe est le même pour les fonds immobiliers.

*Patrimoine immobilier*

Le patrimoine immobilier, détenu via les SCI ou en direct, fait l'objet d'une évaluation annuelle et d'une estimation quinquennale effectuée par un expert agréé par l'ACPR. Les valeurs de ces expertises sont retenues dans le bilan prudentiel.

Dans les comptes sociaux, les approches de comptabilisation sont différentes. Le tableau ci-dessous les synthétise :

Catégorie d'actifs	Approche retenue
Actions	Les actions cotées et non cotées sont enregistrées à leur coût d'acquisition, sur la base du prix d'achat, hors frais de négociation, hors revenus courus et nettes de provisions le cas échéant.
Obligations	Les obligations sont enregistrées à leur coût d'acquisition hors coupon couru. Le cas échéant, la différence entre le coût d'acquisition et la valeur de remboursement est amortie sur la durée résiduelle des titres
OPCVM, fonds non cotés et immobiliers	Les parts détenues dans des OPCVM ou des fonds non cotés – y compris immobilier - sont enregistrées à leur coût d'acquisition, sur la base du prix d'achat, hors frais de négociation et nettes de provisions le cas échéant.
Patrimoine Immobilier	S'agissant des comptes sociaux, les biens immobiliers sont enregistrés à leur valeur d'acquisition, augmentée éventuellement des travaux de construction et d'aménagement.

*D.1.2 Provisions techniques cédées*

Les montants recouvrables au titre des contrats de réassurance figurent à l'actif du bilan. Ils sont évalués en « Best Estimate » (ci-après « BE »). Le BE cédé (et rétrocédé) a été calculé en appliquant un taux de cession sur le BE brut, hors frais (frais de gestion de sinistres, d'acquisition, d'administration et de gestion des placements) et en y ajoutant la commission reçue des réassureurs. Le résultat de ce calcul a été ajusté afin de tenir compte des pertes attendues pour défaut des contreparties, conformément aux exigences réglementaires.

La réassurance non proportionnelle n'a pas été prise en compte pour le calcul des Best Estimate. Dans le cadre des calculs « Solvabilité II », la réassurance non proportionnelle est toutefois prise en compte en tant qu'atténuateur de certains chocs.

Le tableau ci-dessous synthétise la valeur des BE cédés par ligne d'activité au 31.12.2022 :

(en M€)	BE provisions cession	BE primes cession	BE total cession
Vie	584,7	-84,3	500,4
Santé NSLT	516,2	-235,6	280,6
Santé SLT	444,0	13,6	457,6
<b>Total</b>	<b>1 544,9</b>	<b>-306,3</b>	<b>1 238,6</b>

La diminution du BE total de cession (de 1 560,5 M€ en 2021) est en lien avec l'évolution du BE brut et celle de la courbe d'actualisation.

A noter une forte augmentation du BE de prime de cession Santé NSLT en lien avec la hausse des PANE cédés sur ce périmètre (mise en place d'une nouvelle réassurance Malakoff-Humanis).

*Nota bene : Les notions de BE de provisions et de primes sont explicitées en D.2.1.*

#### D.1.3 Impôts différés d'actifs

Les actifs et les passifs d'impôts différés ont été compensés conformément aux dispositions réglementaires.

L'actif d'impôt différé net n'a pas été activé pour KLESIA Prévoyance en normes prudentielles.

#### D.1.4 Autres actifs

Le tableau ci-dessous synthétise la valeur des autres actifs détenus par KLESIA Prévoyance au 31.12.2022 :

Autres Actif (M€)	Valeur Solvabilité 2	Valeur Comptes sociaux
Créances nées d'opérations d'assurance	113,4	262,7
Créances nées d'opérations de réassurance	52,9	64,6
Autres créances	58,7	142,6
Trésorerie	34,1	34,3
<b>Total</b>	<b>259,1</b>	<b>504,2</b>

Les autres actifs de KLESIA Prévoyance sont inscrits au bilan prudentiel pour leur valeur comptable en application du paragraphe 4 de l'article 9 du Règlement Délégué 2015/35, avec le retraitement suivant effectué en valeur solvabilité 2 :

- Créances : reclassements complémentaires de créances et dettes par tiers en normes prudentielles
- Primes acquises non émises d'assurance et de réassurance : reclassements en déduction des provisions techniques

## D.2 Provisions techniques

La nouvelle classification dite « Line of Business - LoB » des risques assurantiels est définie dans la Directive Européenne Solvabilité II du 25 novembre 2009. Les garanties et risques assurés par KLESIA Prévoyance et la classification associée sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Direct/Acceptation	Branche	Risque	Line of Business
Acceptation	Santé NSLT	Assurance de protection du revenu	Incapacité
	Santé NSLT	Assurance des frais médicaux	Santé
	Santé SLT	Réassurance santé	Dépendance - Invalidité - MGFS
	Vie	Réassurance vie	Décès - Décès Viager - MGDC - Rentes éducation / conjoint
Direct	Santé NSLT	Assurance de protection du revenu	GAV - Incapacité
	Santé NSLT	Assurance des frais médicaux	Santé - Santé viagère
	Santé SLT	Assurance santé	Dépendance - MGFS
	Santé SLT	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Invalidité
	Vie	Autre assurance vie	Décès - Décès Viager - Epargne - MGDC - Rentes éducation / conjoint

Le tableau suivant synthétise, par ligne d'activité, les montants des provisions techniques de KLESIA Prévoyance au 31.12.2022 :

Type de garantie	LoB	BE brut (en M€)	BE cédé (en M€)	BE net (en M€)(1)	Marge de Risque (en M€)(2)	Provisions Techniques SII (1+2)
Vie	Autre assurance vie	740,0	453,5	286,5	3,6	290,1
	Réassurance vie	63,0	47,0	16,0	0,6	16,6
Santé NSLT	Assurance de protection du revenu	427,1	283,6	143,4	12,1	155,5
	Assurance des frais médicaux	-18,0	-3,1	-14,9	2,8	-12,1
Santé SLT	Assurance santé	27,3	24,5	2,8	0,1	2,9
	Réassurance santé	25,3	18,9	6,4	0,0	6,4
	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	505,5	414,2	91,3	1,3	92,6
<b>Total</b>		<b>1 770,1</b>	<b>1 238,6</b>	<b>531,5</b>	<b>20,5</b>	<b>552,1</b>

Le BE Net évolue de 639,6 M€ en 2021 à 531,5 M€ en 2022 principalement sous l'effet de la courbe des taux.

Les paragraphes suivants détaillent les méthodologies retenues pour le calcul de la meilleure estimation des engagements et de la marge de risques en normes « Solvabilité 2 » ainsi que les montants obtenus par ligne d'activité. En particulier, une comparaison des montants SI et SII est documentée dans un paragraphe dédié.

#### D.2.1 Méthode de valorisation des provisions techniques S2

### **Calcul de la meilleure estimation des provisions pour sinistres et des provisions pour primes**

#### *Best Estimate de Provision (BE)*

Le BE de provisions correspond à l'écoulement des flux futurs liés aux sinistres déjà survenus à la date d'arrêt mais non encore réglés. La valeur de ces flux futurs est estimée à partir de méthodes actuarielles classiques appliquées à des groupes de risques homogènes au sein de chaque ligne d'activité. Ainsi, les provisions mathématiques de rentes sont par exemple obtenues en probabilisant l'ensemble des arrérages futurs à verser avec une table de mortalité et selon la typologie de la rente (viagère ou temporaire, avec ou sans revalorisation).

Le tableau ci-dessous synthétise les principales hypothèses et méthodes retenues :

Branche	Groupes homogènes de risques	Méthodes / Hypothèses retenues
Santé NSLT	Santé, Mensualisation, Décès accidentel, indemnité journalière hospitalisation, santé individuelle	Pour cette branche, les principales méthodes retenues sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Application de la méthode de Chain Ladder pour la détermination d'une cadence de règlements afin d'estimer les flux futurs ;</li> <li>• Utilisation d'une table de mortalité pour le calcul des arrérages futurs (en cas de versement d'une rente) ;</li> <li>• Prise en compte de provision spécifique telle que la provision pour risques croissants pour les garanties retraites.</li> </ul>
Santé SLT	Invalidité et Garantie viagère	Pour cette branche, les méthodes retenues sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Invalidité : projection tête par tête à partir des tables réglementaires utilisées à l'inventaire en norme S1 et prise en compte de la réforme des retraites avec la modélisation de flux jusqu'à 62 et 67 ans ;</li> <li>• Garantie viagère : projection des flux sur la base de la table réglementaire.</li> </ul>
Vie	Décès, maintien des garanties décès, rentes Education / Rentes Conjoint, obsèques individuelles, obsèques collectives, dépendance, indemnité de fin de carrière, retraite et CRPB	Pour cette branche, les principales méthodes retenues sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Application de la méthode de Chain Ladder pour la détermination d'une cadence de règlements afin d'estimer les flux futurs ;</li> <li>• Utilisation d'une table de mortalité ou de tables réglementaires pour le calcul des arrérages futurs (en cas de versement d'une rente).</li> </ul>

A noter depuis 2022 : projection des réserves jusqu'à extinction des engagements dans le cadre de la continuité de l'activité.

### Best Estimate de primes – Engagements futurs

Le BE de primes correspond à la valeur actuelle des flux futurs liés aux sinistres non encore survenus pour lesquels KLESIA Prévoyance est engagé à la date d'arrêté, relatifs aux :

- Contrats en cours à la date d'évaluation ;
- Contrats dont la période de couverture démarre postérieurement à la date d'évaluation mais pour lesquels l'entreprise est déjà engagée ;
- Contrats sur lesquels l'assureur n'a pas de droit unilatéral à résilier le contrat, à refuser le versement d'une prime ou à modifier librement la prime ou les garanties du contrat.

La méthode retenue pour l'estimation du BE de primes de KLESIA Prévoyance est celle proposée dans les Actes Délégués.

Le tableau ci-dessous synthétise les principales hypothèses et méthodes retenues :

Frontière des contrats - Exposition retenue	<p><b>Contrats collectifs</b> : ces contrats sont généralement annuels, à tacite reconduction. Chaque année, le souscripteur a la possibilité de résilier son contrat à la date anniversaire (01/01/N), sous réserve de respecter les délais de résiliation. Une année de prime a été projetée sur l'ensemble des contrats collectifs annuels à tacite reconduction, ainsi qu'une année de survenance de sinistres.</p> <p><b>Conventions collectives nationales</b> : une seule année de primes a été modélisée sans tenir compte de la durée totale de la désignation conventionnelle.</p> <p><b>Contrats pour lesquels la durée de l'engagement est supérieure à un an</b> : les primes et les sinistres ont été modélisés jusqu'à extinction.</p>
Modélisation des sinistres des survenances futures	<p><b>Pour les engagements afférents aux contrats annuels</b>, les sinistres liés aux survenances futures ont été projetés à partir des ratios « sinistres à primes (ci-après « S/P ») » économiques et à l'ultime (corrigés des éléments déjà pris en compte dans le Best Estimate de provisions).</p> <p><b>Pour les risques dont on dispose des flux de provisions tête par tête</b> (incapacité, rentes éducation, rentes conjoint, maintien des garanties décès), les sinistres futurs sont modélisés par réplcation d'un portefeuille d'assurés tête par tête construit sur la base du stock.</p> <p><b>Pour les contrats pour lesquels l'engagement est viager</b>, en l'absence de table d'expérience, les primes et sinistres futurs ont été projetés à l'aide de tables réglementaires.</p>

Les hypothèses d'évolution de chiffre d'affaires et de S/P retenues sont les suivantes :

- **Risque Santé :**

Les projections s'appuient sur le S/P de survenance 2022 mesuré dans les comptes sociaux S1, avec des dérivés de sinistralité tenant compte de l'augmentation du PMSS.

	SANTE	2023
<i>Evolution de la sinistralité</i>	Dérive	4,75%
<i>Evolution des cotisations</i>	Impact réel de l'évolution du PMSS*	5,60%
	Augmentation des tarifs liés à l'âge	0,00%

\* entre 85% et 90% des cotisations exprimées en % du PMSS (évolution de +6,9%), quelques périmètres étant exclus.

- **Risque Arrêt de travail**

Les projections s'appuient sur le S/P moyen sur 3 ans calculé à la clôture 2022 avec les tables du BCAC 2013.

	AT	2023
<i>Evolution de la sinistralité</i>	Dérive	0,00%
	Evolution de la masse salariale	4,00%
<i>Evolution des cotisations</i>	Evolution de la masse salariale	4,00%

- **Risque Décès / Autres Prévoyance**

Le ratio de sinistralité retenu est le S/P moyen sur 3 ans calculé à la clôture 2022.

	DECES	2023
<i>Evolution de la sinistralité</i>	Dérive	0,00%
	Evolution de la masse salariale	4,00%
<i>Evolution des cotisations</i>	Evolution de la masse salariale	4,00%

### Best Estimate de frais

Pour chaque LoB, les frais futurs ont été modélisés par destination, en tenant compte de l'hypothèse de continuité d'activité. Sur la base des frais 2022, la projection a été réalisée comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

<b>Frais de gestion des sinistres</b>	Ces frais ont été projetés en fonction des prestations dans le calcul du BE de sinistres. Les frais de gestion des sinistres liés aux survenances futures ont été projetés dans les BE de primes. Les taux de frais de gestion des sinistres utilisés pour la modélisation correspondent aux taux de frais de gestion observés sur l'exercice écoulé.
<b>Commissions</b>	Les commissions ont été projetées en fonction des cotisations.
<b>Frais récurrents (acquisition, administration)</b>	Les frais récurrents ont été répartis par destination entre frais fixes et frais variables selon la nature de ces frais : <ul style="list-style-type: none"><li>• Les frais récurrents de type "variable" ont été projetés en fonction des cotisations ;</li><li>• Les frais récurrents de type "fixe" ont été projetés en fonction des prestations.</li></ul>
<b>Frais non récurrents</b>	Les frais non récurrents correspondent aux projets transverses et aux frais liés aux activités commerciales. Ils n'ont pas été projetés en considérant que ces frais étaient supportés par les primes futures liées aux contrats futurs.
<b>Frais de gestion des placements</b>	Les frais de gestion des placements ont été projetés en fonction du montant d'actif géré.

### Résultats obtenus

Les résultats obtenus en projetant l'intégralité des flux futurs probables bruts sont les suivants (BE bruts en M€) :

Type de garantie	LoB	BE Provisions (en M€)	BE Primes (en M€)	BE Total (en M€)
Vie	Autre assurance vie	800,3	-60,3	740,0
	Réassurance vie	77,9	-14,9	63,0
Santé NSLT	Assurance de protection du revenu	478,5	-51,5	427,1
	Assurance des frais médicaux	67,3	-85,3	-18,0
Santé SLT	Assurance santé	11,8	15,5	27,3
	Réassurance santé	26,0	-0,6	25,3
	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	505,5	0,0	505,5
<b>Total</b>		<b>1 967,2</b>	<b>-197,1</b>	<b>1 770,1</b>

### Marge pour risque

La marge pour risque est calculée de façon à ce que la valeur des provisions techniques S2 corresponde au montant qu'une entreprise d'assurance demanderait pour reprendre et honorer les engagements de KLESIA Prévoyance. La marge pour risque, qui s'ajoute aux BE au passif du bilan prudentiel, correspond ainsi au coût d'immobilisation d'un montant de fonds propres égal au capital de solvabilité requis. Le taux correspondant au coût du capital est fixé par la réglementation à 6%.

Le calcul de la marge pour risque est effectué par projection des SCR (souscription, opérationnel et défaut) jusqu'à extinction des portefeuilles (en situation de run off).

Classification	Lib Lob	RM (en M€)
Vie	Autre assurance vie	3,6
	Réassurance vie	0,6
Santé NSLT	Assurance de protection du revenu	12,1
	Assurance des frais médicaux	2,8
Santé SLT	Assurance santé	0,1
	Réassurance santé	0,0
	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	1,3
<b>Total</b>		<b>20,5</b>

La marge pour risque (23,7 M€ en 2021) est en diminution (-3.2 M€) en cohérence avec la baisse de SCR passif.

### Informations complémentaires

#### *Référentiel retenu pour l'exercice 2022 et principales hypothèses*

Le tableau ci-dessous présente le référentiel et les principales hypothèses retenues pour l'exercice 2022 :

<b>Spécifications techniques</b>	Les calculs de provisions BE sont effectués sur la base du règlement délégué (UE) 2015/35
<b>Courbe d'actualisation</b>	La courbe utilisée est la courbe transmise par l'EIOPA pour la collecte de 2022. La courbe retenue est celle avec « Volatility adjustment » pour un scénario « Baseline ». Tous les flux sont actualisés en milieu d'année. Dans le cadre notamment du recours à la volatility adjustment (VA), un suivi de la liquidité de l'entité est assuré.
<b>Type de scénario</b>	Calculs effectués en scénario central de chocs pour les risques santé similaire à la vie et pour les risques vie.
<b>Durée de projection</b>	Les flux ont été projetés jusqu'à extinction du portefeuille. Par conséquent les provisions à horizon de la durée de projection sont nulles.
<b>Maille de calcul</b>	Les calculs doivent à minima être effectués par Line of Business définie précédemment. La maille de calcul retenue est la suivante ( <i>détaillée dans la cartographie en Annexe 1</i> ) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Segment (portefeuille) ;</li> <li>• Direct / Acceptation ;</li> <li>• Risque (groupe homogène).</li> </ul>
<b>Hypothèse de revalorisation</b>	Dans le cadre du plan de continuité d'activité, une hypothèse de revalorisation a été utilisée et projetée jusqu'à extinction des engagements.

### Hypothèses spécifiques

Banche	Risques concernés	Hypothèses
Santé NSLT	Santé	Les projections sont effectuées selon les cadences de règlement observées sans prise en compte des marges de prudence éventuellement contenues dans les provisions évaluées en norme S1. Cela suppose donc que les provisions constituées à l'inventaire ne dégageront ni boni ni mali dans le futur.
	Mensualisation	
	Décès accidentel	
	IJ hospitalisation	
	Santé Individuelle	Sur la gamme "retraité" une Provision pour Risque Croissant (ci-après "PRC") est constituée à l'inventaire pour prendre en compte le risque viager. Pour le calcul du BE de provisions, des primes sont projetées jusqu'à extinction. La projection des flux a été effectuée sur la base de la table réglementaire TGH05 en tenant compte d'une indexation annuelle des primes et d'une dérive annuelle de la consommation.

Banche	Risques concernés	Hypothèses
	MGFS	KLESIA Prévoyance assure la couverture des frais de santé en cas d'incapacité et d'invalidité de travail pour certains contrats. Les flux projetés sont calculés en utilisant la prestation annuelle retenue en frais de santé et la cadence issue des flux projetés en incapacité/invalidité.
Santé SLT	Invalidité	En l'absence de tables d'expérience disponibles, les provisions sont projetées en tête par tête, à partir des tables réglementaires utilisées à l'inventaire en norme. Les autres provisions (PSAP) sont projetées sans marge de prudence.  <u>Réforme des retraites</u> : les flux ont été projetés jusqu'à 62 et 67 ans pour prendre en compte la loi portant réforme des retraites (n°2010-1330) du 9 novembre 2010. Il n'a pas été tenu compte, dans les projections présentées dans ce rapport, d'un impact relatif à la nouvelle loi de réforme des retraites du 14 avril 2023, et dont l'application devrait être effective en septembre.
	Garantie viagère	KLESIA Prévoyance assure un contrat (à prime unique) de santé collective faisant l'objet d'une garantie viagère. La projection des flux a été effectuée sur la base de la table réglementaire TGH05, en tenant compte d'une dérive annuelle de la consommation.
Vie	Décès	Projection à partir de cadences de règlement observées.
	MGDC	Projection à partir des tables réglementaires du BCAC prolongées pour prise en compte de la réforme des retraites par l'Institut des Actuaire.
	Rente Education / Rente Conjoint	Projection tête par tête à partir des tables TGH/F-05.
	Obsèques individuelles	Projection à partir des tables réglementaires.
	Obsèques collectives	Projection à partir de cadence de règlement observées.
	Dépendance	En l'absence de tables d'expériences, l'hypothèse retenue est une durée moyenne de maintien en dépendance de 4 ans et un âge moyen d'entrée en dépendance de 70 ans.
	IFC	Projection des flux tête par tête en tenant compte d'un âge théorique de départ en retraite à 62 ans, d'un taux de turn-over et d'un taux d'augmentation des salaires.
	Retraite	Projection tête par tête à partir des tables TGH/F-05.
	CRPB	Les engagements issus de la CRPB sont en partie assurés par un fonds collectif en épargne avec des engagements identifiés tête par tête. L'excédent ("surplus") de ce régime est distribué, selon une règle définie contractuellement, aux entreprises adhérentes sous la forme d'un contrat d'Indemnités de Fin de Carrière. Les fonds des rentiers et retraités ont été projetés à l'aide de tables réglementaires. Le fonds collectif vise en partie à couvrir les engagements des radiés.

#### D.2.2 Evolutions N-1 / N

Le tableau ci-dessous illustre l'évolution des provisions SII entre les deux derniers exercices :

Type de garantie	LoB	Provisions Techniques SII* 2022 (en M€)	Provisions Techniques SII* 2021 (en M€)	Variation
Vie	Autre assurance vie	290,1	340,7	-14,8%
	Réassurance vie	16,6	22,1	-24,9%
Santé NSLT	Assurance de protection du revenu	155,5	134,4	15,8%
	Assurance des frais médicaux	-12,1	57,1	ns
Santé SLT	Assurance santé	2,9	4,3	-32,4%
	Réassurance santé	6,4	10,3	-37,3%
	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	92,6	94,6	-2,1%
<b>Total</b>		<b>552,1</b>	<b>663,4</b>	<b>-16,8%</b>

\*Provisions Techniques SII Nettes + Marge de risque

Les provisions techniques SII sont en diminution par rapport à 2021 principalement sous l'effet de la courbe des taux.

### D.2.3 Principales différences entre provisions techniques SII et SI

Le tableau ci-dessous présente, par ligne d'activité, les provisions S2 bruts de réassurance et hors marge de risques et les provisions S1.

Branche	LoB	Provisions Techniques S1 (en M€)	BE (en M€)	Différence
Santé NSLT	Assurance de protection du revenu	699,1	427,1	-38,92%
	Assurance des frais médicaux	109,8	-18,0	-116,39%
Santé SLT	Assurance santé	30,7	27,3	-11,05%
	Réassurance santé	5,2	25,3	383,21%
	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux er	598,6	505,5	-15,56%
Vie	Autre assurance vie	735,6	740,0	0,60%
	Réassurance vie	57,2	63,0	10,08%
<b>Total</b>		<b>2 236,3</b>	<b>1 770,1</b>	<b>-20,85%</b>

Les principaux paramètres engendrant des écarts entre les provisions S1 et les BE S2 sont les suivants :

- **Marge de prudence** : les provisions SII correspondent à la meilleure estimation des flux futurs de trésorerie, et n'intègrent donc pas de marge de prudence comme les provisions en normes sociales
- **Courbe d'actualisation** : en normes SII, les flux futurs sont actualisés sur tous les types de flux à l'aide de la courbe EIOPA avec Volatility adjustment. A l'inverse, les provisions relatives aux comptes sociaux ne sont pas toutes actualisées, et les taux techniques sont utilisés lorsqu'il y a actualisation.
- **BE de primes** : un BE de primes est déterminé en normes SII comme explicité supra.
- **Frais** : la méthode de comptabilisation des frais.

Ci- dessous les explications de passage des provisions des comptes sociaux S1 au Best Estimate :

Branche	Santé NSLT		Santé SLT			Vie		Total
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé	Autre assurance vie	Réassurance vie	
<b>LoB</b>								
<b>Provisions Techniques S1 Hors frais</b>	106,0	612,3	30,2	576,2	37,9	734,2	88,5	2 185,4
<i>Impact Taux</i>	1,3	-144,8	-8,5	-101,9	-6,1	-6,8	-10,7	-277,4
<i>BE primes</i>	-48,0	-10,6	0,0	0,0	0,0	-58,8	-4,3	-121,7
<i>PANE</i>	-108,3	-51,9	-0,1	0,0	-0,7	-17,6	-12,5	-191,0
<i>Boni</i>	-28,4	-63,3	0,0	0,0	0,0	-5,3	0,1	-96,9
<i>Ecart de modélisation PE</i>	-1,0	0,0	0,0	0,0	0,0	51,0	0,7	50,8
<i>Résiduel</i>	-4,5	4,4	4,5	0,0	-6,0	4,6	-0,9	2,1
<b>Best estimate Brut hors frais</b>	-82,9	346,1	26,1	474,4	25,2	701,3	61,0	1 551,2
<i>Frais S1</i>	3,8	22,8	0,5	22,4	0,0	1,4	0,0	50,9
<i>BE sinistres passés</i>	-0,2	19,5	0,3	20,1	0,0	15,1	0,0	54,7
<i>BE placements</i>	0,1	1,4	0,0	0,9	0,0	1,1	0,1	3,6
<i>BE frais futurs</i>	66,9	74,2	1,3	17,6	0,0	28,6	2,0	190,6
<i>Impact Taux</i>	-1,9	-14,1	-0,4	-7,5	0,0	-6,0	-0,1	-29,9
<b>BE frais</b>	64,9	81,0	1,2	31,1	0,1	38,7	2,0	219,0
<b>Provisions Techniques S1 yc frais</b>	109,8	635,1	30,7	598,6	37,9	735,6	88,5	2 236,3
<b>BE S2 final</b>	-18,0	427,1	27,3	505,5	25,3	740,0	63,0	1 770,1

Le passage des provisions en normes sociales à la norme S2 est porté par trois effets principaux :

- L'effet Impact Taux pour 275,7 M€ qui concerne les deux Lob principales suivantes :
  - Assurance de protection du revenu pour 158,9 M€ ;
  - Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé pour 109,4 M€ ;
- Les Boni pour 96,9 M€ dont la répartition est portée aux deux tiers par la Lob Assurance de protection du revenu et pour un tiers par la Lob Assurance des frais médicaux ;
- Les écarts de modélisation entre les comptes sociaux et prudentiels (BE Primes, BE de PE, frais futurs...)

#### D.2.4 Informations sur les effets des mesures transitoires

KLESIA Prévoyance n'est pas concernée par l'application d'éventuelles mesures transitoires.

### D.3 Autres passifs

Le tableau ci-dessous synthétise la valeur des autres passifs détenus par KLESIA Prévoyance au 31.12.2022 :

Autres passifs (M€)	Valeur Solvabilité 2	Valeur Comptes sociaux
Provisions autres que les provisions techniques	0,1	0,1
Dettes pour dépôts espèces des réassureurs	797,5	777,1
Dettes envers les établissements de crédit	0,0	0,2
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	0,6	0,6
Dettes nées d'opérations d'assurance	122,5	104,2
Dettes nées d'opérations de réassurance	0,0	242,8
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	87,0	238,3
Dettes subordonnées	160,0	160,0
<b>Total</b>	<b>1 167,7</b>	<b>1 523,4</b>

Les autres passifs de KLESIA Prévoyance sont inscrits au bilan prudentiel pour leur valeur comptable en application du paragraphe 4 de l'article 9 du Règlement Délégué 2015/35, avec le retraitement suivant effectué en valeur solvabilité 2 :

- Dettes : reclassements complémentaires de créances et dettes par tiers en normes prudentielles
- Primes acquises non émises de réassurance : reclassements en déduction des provisions techniques

### D.4 Méthodes alternatives

KLESIA Prévoyance n'utilise pas de méthodes alternatives.

## E Gestion du capital

### E.1 Fonds propres

#### E.1.1 Organisation de la gestion du capital du Groupe KLESIA

##### Gouvernance

Le processus de gouvernance des fonds propres du groupe KLESIA est précisé dans la « Politique de gestion du Capital », et s'articule en trois principaux points :

Etape	Description
Publication des ratios et éléments de couverture	- Détermination des ratios de couverture Solvabilité 2 des entités d'assurance du groupe - Définition des éléments de fonds propres éligibles, en lien avec les projections réalisées dans le cadre de l'ORSA
Instances et décisions	- Détermination des besoins en fonds propres au niveau du groupe afin d'atteindre les objectifs de couverture - Elaboration si besoin d'un plan de résolution, présenté au Conseil d'Administration - Mise en place du mécanisme de solidarité financière entre les entités
Mise en œuvre	Mise en place et application du plan de résolution permettant d'atteindre les objectifs fixés

##### Politique de gestion des fonds propres

###### *Principe de la gestion du capital*

La gestion des fonds propres est effectuée en adéquation avec les différentes politiques propres au groupe KLESIA, notamment avec la politique de gestion des risques ainsi que la politique de placement et valorisation, tout en s'alignant avec l'appétence au risque.

Dans ce cadre, la principale métrique à optimiser est celle du ratio de couverture du capital réglementaire.

La gestion du capital du Groupe repose alors sur les piliers suivants :

- Adéquation aux différentes politiques ;
- Entraide entre les affiliés de la SGAM via l'utilisation du mécanisme de solidarité financière ;
- Respect des contraintes induites par Solvabilité 2 et Solvabilité 1.

Le seuil d'alerte du ratio de couverture du SCR est de 110% pour l'ensemble des entités du Groupe KLESIA en respectant les limites d'éligibilité des fonds propres. Cet objectif impose une gestion anticipée des besoins en fonds propres et des risques de déviation du ratio de couverture qui repose sur l'utilisation des projections faites dans l'ORSA (cf. Rapport ORSA de l'entité), sur la politique d'appétence au risque propre à chaque entité, sur les sensibilités du modèle ainsi que sur les estimations d'atterrissage.

###### *Gestion du besoin en fonds propres*

**Mécanisme de solidarité financière** : La SGAM KLESIA Assurances permet de favoriser le développement de chacune de ses structures et d'établir des relations financières fortes et durables entre elles. La SGAM permet notamment la mise en place d'un mécanisme de solidarité financière qui se déclenche lors de l'un des deux cas suivants :

- Franchissement à la baisse du seuil de taux de SCR fixé à 105% (le MCR quand celui-ci dépasse le SCR) ;
- Perte partielle ou totale des agréments d'une entreprise affiliée.

### E.1.2 Descriptif des caractéristiques majeures des fonds propres détenus

Les fonds propres en normes prudentielles de KLESIA Prévoyance sont donnés dans le tableau ci-dessous ; pour l'exercice de référence :

Éléments de fonds propres (M€)	2022
Fonds d'établissement constitué	0,8
Réserve de réconciliation	249,8
Dettes subordonnées	160,0
Position nette d'impôts différés d'Actifs	0,0
<b>Total</b>	<b>410,6</b>

La détermination des fonds propres de base prudentiels est effectuée à partir des fonds propres statutaires, qui sont composés du fonds d'établissement, des réserves et du résultat de l'exercice. A ces instruments de fonds propres viennent s'ajouter des éléments spécifiques en normes Solvabilité 2 :

- L'écart de valorisation entre l'actif net du bilan S2 et du bilan S1 ;
- Les dettes subordonnées, non incluses dans les fonds propres statutaires ;

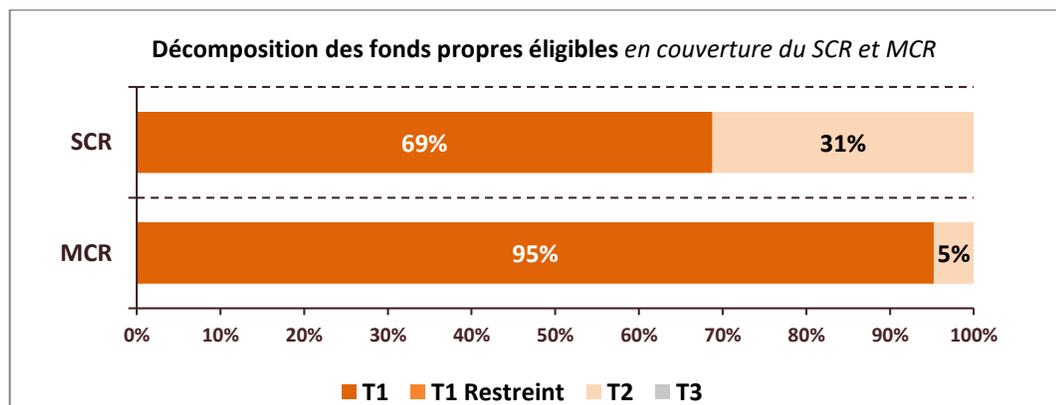
#### Classification par niveau d'éligibilité et disponibilité

Le niveau des fonds propres est déterminé à partir des critères suivants :

- **Niveau 1** : Eléments totalement disponibles et non subordonnés ;
- **Niveau 1 Restreint** : Prêts subordonnés sans échéance de remboursement initiale et dont le premier remboursement est à plus de 5 ans par rapport à la date d'émission ;
- **Niveau 2** : Eléments disponibles sous conditions en cas de liquidation, ou éléments à durée déterminée suffisante : échéance de remboursement initiale supérieure à 10 ans
- **Niveau 3** : Tous les éléments qui ne respectent pas les conditions précédentes

Suivant ces critères, les fonds propres Solvabilité 2 de KLESIA Prévoyance ont été classés :

- En niveau 1 : le fonds initial et la réserve de réconciliation ;
- En niveau 2 : les dettes subordonnées.

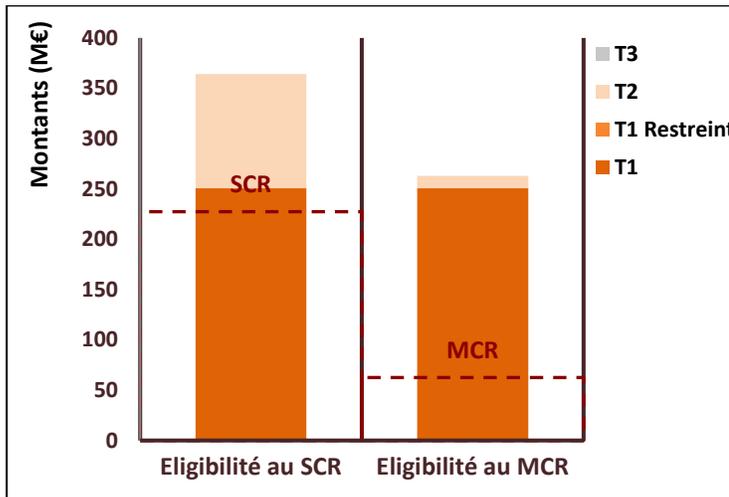


Le détail de la répartition des fonds propres totaux éligibles de KLESIA Prévoyance est présenté ci-dessous :

Données en M€		Montant du SCR	227,3	Montant du MCR	62,5
Type de fonds propres		Couverture du SCR		Couverture du MCR	
Niveau		Montant	Ratio	Montant	Ratio
Niveau 1	Non Restreint	250,6		250,6	
	Restreint	0,0		0,0	
Niveau 2		113,7		12,5	
Niveau 3		0,0		0,0	
<b>TOTAL</b>		<b>364,2</b>	<b>160%</b>	<b>263,1</b>	<b>421%</b>

*Respect des seuils réglementaires :*

- Les dettes subordonnées affectées en niveau 2 représentent 70% de la valeur du SCR,
- Ainsi par application du seuil de 50% de SCR, seuls 113,7 M€ sont retenus en fonds propres éligibles.



En synthèse, KLESIA Prévoyance couvre les seuils de capital requis avec ses fonds propres prudeniels :

- **Couverture du SCR** : 160%.
- **Couverture du MCR** : 421%.

Le ratio de couverture du SCR, calculé avec la courbe EIOPA sans Volatility Adjustment s'élève à 158%.

**Déduction à opérer en normes Solvabilité 2**

Il n'y a pas de déductions opérées dans les fonds propres prudeniels de KLESIA Prévoyance.

### E.1.3 Différences importantes avec les états financiers statutaires

La différence de valorisation des fonds propres prudentiels par rapport aux fonds propres statutaires s'explique par le fait qu'en normes Solvabilité 2 certains éléments complémentaires sont ajoutés au montant total de fonds propres :

Décomposition des fonds propres			Valorisation (M€)
Fonds propres en normes S2	Fonds propres en normes sociales	Fonds d'établissement constitué	0,8
		Réserve de capitalisation	13,7
		Autres réserves	247,0
		Résultat de l'exercice	9,8
		<b>Sous total</b>	<b>271,3</b>
	Éléments de propres spécifiques en S2	Ecart Actif net S2 - S1 (hors IDA)	-20,7
		Dettes subordonnées	160,0
		Impôts différés actifs	0,0
		<b>Sous total</b>	<b>139,3</b>
	<b>Total Général</b>		

La classification des instruments de fonds propres en normes Solvabilité 2 diffère également de celle imposée en normes sociales, principalement au niveau de la réserve de réconciliation, qui est composée de :

- La réserve de capitalisation : intégrée en totalité en réserve de réconciliation ;
- Des autres réserves ;
- Du résultat de l'exercice ;
- De l'écart de valorisation de l'actif Net S2 - S1.

### E.1.4 Informations sur les effets des mesures transitoires

#### Mesure transitoire sur les fonds propres

KLESIA Prévoyance n'a pas recours à la transitoire fonds propres.

#### Demandes d'autorisations

KLESIA Prévoyance n'a adressé aucune demande d'autorisation pour l'exercice 2022.

## E.2 Exigences réglementaires en capital

### E.2.1 Evaluation du capital de solvabilité requis (SCR)

#### Méthodologie

##### *SCR de Souscription*

Le SCR brut d'absorption a été calculé en tenant compte de l'atténuation des chocs par les provisions d'égalisation (PE) contractuelles prévoyance/décès. Le SCR net est calculé après absorption des chocs par les autres provisions techniques (FDB).

Afin de calculer le SCR brut après atténuation des chocs par les PE, une segmentation a été définie permettant de distinguer 8 groupes de contrats avec PE Prévoyance. La mesure de l'absorption est réalisée à l'aide de la méthode suivante :

- Le SCR de souscription a été calculé pour chaque groupe homogène X. Les montants ainsi obtenus sont ensuite agrégés à l'aide des matrices de corrélation pour obtenir le BSCR (hors SCR marché, opérationnel, défaut) de chaque groupe de contrat. Il a été, ensuite, comparé avec le montant de PE disponible, pour définir un facteur d'atténuation :
- Afin d'obtenir les SCR bruts par risque de souscription Vie et Santé similaire à la Vie, ce facteur a été appliqué à chaque risque.

Ce facteur d'atténuation n'est pas appliqué dans le cas des risques de frais, car le mécanisme de calcul de la PE n'intègre pas la notion de frais réels (il s'agit d'un taux de frais défini contractuellement).

Cette méthodologie est appliquée de façon identique pour le SCR de Souscription Vie et Santé similaire à la vie (KLESIA Prévoyance n'est pas concernée par le SCR de Souscription Non-Vie).

Concernant le SCR de Souscription Santé NSLT, il est calculé sans tenir compte des effets de la PE dans un premier temps. Dans un second temps, à l'image de ce qui a été fait pour la PE Prévoyance, le SCR est comparé à la PE afin d'obtenir un facteur d'atténuation. Ce facteur d'atténuation est appliqué aux volumes de primes et de réserves puis le SCR est recalculé avec ces volumes, en tenant compte des effets atténuateurs de chocs de la PE Santé.

### *SCR de Marché*

Le SCR de marché est calculé en application des textes du règlement Délégué. A noter que les fonds dédiés et les fonds ouverts sont analysés en transparence.

Les mandats sont transparisés.

La transparisation des fonds monétaires descend au seuil de 1 M€.

### *SCR de contrepartie*

La perte attendue correspond à la perte en fonds propres subie par l'assureur en cas de défaut de la contrepartie. Les pertes attendues sont déterminées en fonction d'un taux de recouvrement qui varie en fonction du type de contrats :

Type de contrepartie	Approche retenue
Réassurance proportionnelle	La méthode de calcul simplifiée du Risk Mitigating a été retenue.
Réassurance non proportionnelle	Les SCR catastrophe ont été recalculés afin d'estimer le Risk Mitigating lié à cette réassurance.
Réassurance (hypothèse générale)	Le montant du collatéral pour chaque réassureur est égal à la valeur de marché de ses titres nantis.
Entreprises non ratées	Les probabilités de défaut ont été estimées en fonction du ratio S2 de l'exercice précédent.

### *SCR Opérationnel*

Le SCR opérationnel est calculé conformément à la Formule Standard.

### *Ajustement sur le SCR*

Plusieurs facteurs d'atténuation peuvent venir réduire les SCR :

- L'absorption par les provisions techniques : la participation aux bénéfices discrétionnaires au titre de la CRPB et de l'IFC associée permet d'absorber l'intégralité des risques de marché et des risques de souscription Vie (relatifs à ces risques) ;
- L'absorption par les impôts différés : le calcul des impôts différés amène à intégrer au bilan des impôts différés d'actifs. Par conséquent, il n'y a pas d'ajustement du SCR par les impôts différés.

## SCR agrégé

Les SCR par branche ont été évalués par agrégation des modules de risques à l'aide de matrices de corrélation. Cette agrégation génère des bénéfices de diversification à chaque agrégation des principaux modules et est présentée ci-dessous :

				<b>SCR</b>							
				227							
				<b>SCR op</b>		<b>BSCR</b>		<b>Adj PB</b>		<b>Adj ID</b>	
				27 12%		215 95%		-15 -7%		0 0%	
<b>SCR marché</b>		<b>SCR santé</b>						<b>SCR contrepartie</b>		<b>SCR vie</b>	
173 76%		57 25%						27 12%		27 12%	
										<b>SCR non-vie</b>	
										0 0%	
										<b>SCR incorporels</b>	
										0 0%	
<b>Taux</b>		<b>Santé SLT</b>		<b>Santé CAT</b>		<b>Santé NSLT</b>		<b>Mortalité</b>		<b>Primes_provision</b>	
52 23%		9 4%		1 1%		52 23%		7 3%		0 0%	
<b>Actions</b>		<b>Mortalité</b>								<b>Primes_provision</b>	
21 9%		0 0%								52 23%	
										<b>Longévité</b>	
										3 1%	
										<b>Renonciation</b>	
										0 0%	
<b>Immobilier</b>		<b>Longévité</b>				<b>Renonciation</b>				<b>Invalidité</b>	
52 23%		2 1%				0 0%				13 6%	
										<b>Catastrophe</b>	
										0 0%	
<b>Spread</b>		<b>Invalidité</b>								<b>Rachat</b>	
114 50%		1 0%								0 0%	
<b>Devise</b>		<b>Rachat</b>								<b>Frais</b>	
0 0%		0 0%								6 2%	
<b>Concentration</b>		<b>Frais</b>								<b>Révision</b>	
9 4%		6 2%								1 0%	
										<b>Catastrophe</b>	
										12 5%	
		<b>Révision</b>									
		3 1%									

### E.2.2 Evaluation du minimum de solvabilité requis (MCR)

Le MCR (Minimum Capital Requirement) correspond au montant de fonds propres de base éligibles, en deçà duquel, les preneurs et les bénéficiaires seraient exposés à un niveau de risque inacceptable si l'entreprise d'assurance concernée était autorisée à poursuivre son activité.

Le calcul du MCR a été réalisé en utilisant l'approche linéaire combinée avec un plancher de 25% et un plafond de 45% du SCR, conformément aux spécifications techniques. Le plancher absolu du MCR pour KLESIA Prévoyance s'élève à 6,2 M€.

Le MCR calculé est de 62,5 M€.

MCR - information de base	Capital requis (en M€)
Minimum de Capital Requis linéaire	62,5
Capital de solvabilité requis	227,3
Plafond de Minimum de Capital Requis	102,3
Plancher de Minimum de Capital Requis	56,8
Minimum de Capital Requis combiné	62,5
Plancher absolu du Minimum de Capital Requis	6,2
<b>Minimum de Capital Requis</b>	<b>62,5</b>

### E.3 Risque action fondé sur la durée

KLESIA Prévoyance n'est pas concernée par cette sous-section du RSR.

### E.4 Différence Formule Standard / Modèle Interne

KLESIA Prévoyance n'est pas concernée par cette sous-section du RSR.

### E.5 Non-respect des exigences dans l'évaluation du MCR / SCR

#### Scénario central

Dans le cas du scénario central, les ratios de couverture du SCR et du MCR sur l'horizon du PPA sont, à ce stade, supérieurs au cadre d'appétence et aux exigences réglementaires.

Les évolutions relatives au scénario central seront explicitées dans le rapport ORSA.

## Annexes : QRT

## S.02.01 – Bilan

### Données en K€

Actif	Valeur Solvabilité 2
Écarts d'acquisitions	
Frais d'acquisition reportés	
Actifs incorporels	
Impôts différés actifs	
Excédent de régime de retraite	
Immobilisations corporelles pour usage propre	172 371
<b>Placements (hors représentation de contrats en UC / indexés)</b>	<b>1 503 925</b>
Immobilier (autre que pour usage propre)	360
Participations	86 005
<b>Actions</b>	
Actions cotées	
Actions non cotées	
<b>Obligations</b>	<b>1 306 742</b>
Obligations souveraines	195 473
Obligation d'entreprises	1 111 269
Obligations structurées	
Titres garantis	
Fonds d'investissement	110 818
Produits dérivés	
Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	
Autres placements	
Placements en représentation de contrats en UC ou indexés	
<b>Prêts et prêts hypothécaires</b>	
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	
Autres prêts et prêts hypothécaires	
Avances sur polices	
<b>Provisions techniques cédées</b>	<b>1 238 587</b>
<b>Non vie et santé similaire à la non-vie</b>	<b>280 563</b>
Non vie hors santé	
Santé similaire à la non vie	280 563
<b>Vie et santé similaire à la vie, hors UC ou indexés</b>	<b>958 024</b>
Santé similaire à la vie	457 614
Vie hors santé, UC ou indexés	500 410
UC ou indexés	
Dépôts auprès des cédantes	34 635
Créances nées d'opérations d'assurance	113 412
Créances nées d'opérations de réassurance	52 907
Autres créances (hors assurance)	58 689
Actions auto-détenues	
Instruments de fonds propres appelés et non payés	
Trésorerie et équivalent trésorerie	34 086
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	334
<b>Total de l'actif</b>	<b>3 208 947</b>

## Données en K€

Passif	Valeur Solvabilité 2
<b>Provisions techniques non-vie</b>	<b>423 977</b>
<b>Provisions techniques non-vie (hors sante)</b>	
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	
Marge de risque	
<b>Provisions techniques sante (non-vie)</b>	<b>423 977</b>
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	409 049
Marge de risque	14 928
<b>Provisions techniques vie (hors UC ou indexes)</b>	<b>1 366 680</b>
<b>Provisions techniques sante (vie)</b>	<b>559 587</b>
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	558 120
Marge de risque	1 467
<b>Provisions techniques vie (hors sante,UC ou indexes)</b>	<b>807 093</b>
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	802 959
Marge de risque	4 135
<b>Provisions techniques UC ou indexés</b>	
Provisions techniques calculees comme un tout	
Meilleure estimation	
Marge de risque	
Autres provisions techniques	
Passifs eventuels	
Provisions autres que les provisions techniques	146
Provision pour retraite et autres avantages	
Dettes pour depots especes des reassureurs	797 543
Impots differes passifs	
Produits derives	
Dettes envers les etablissements de credit	
Dettes financieres autres que celles envers les etablissements de credit	564
Dettes nees d operations d assurance	122 455
Dettes nees d opérations de reassurance	
Autres dettes (non liées aux operations d assurance)	87 023
<b>Dettes subordonnees</b>	<b>160 000</b>
Dettes subordonnees exclues des fonds propres de base	
Dettes subordonnees incluses dans les fonds propres de base	160 000
Autres dettes non mentionees dans les postes ci-dessus	0
<b>Total du passif</b>	<b>2 958 387</b>
<b>Total de l'actif net</b>	<b>250 559</b>

## S.05.01 – Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

Données en K€

	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Total
<b>Primes émises</b>			
Brut – assurance directe	284 125	309 798	593 924
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	117 850	13 504	131 354
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée			
Part des réassureurs	288 909	264 717	553 626
<b>Net</b>	<b>113 066</b>	<b>58 585</b>	<b>171 651</b>
<b>Primes acquises</b>			
Brut – assurance directe	284 125	309 798	593 924
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	117 850	13 504	131 354
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée			
Part des réassureurs	288 909	264 717	553 626
<b>Net</b>	<b>113 066</b>	<b>58 585</b>	<b>171 651</b>
<b>Charge des sinistres</b>			
Brut – assurance directe	262 660	358 774	621 434
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	87 514	35 053	122 567
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée			
Part des réassureurs	262 283	310 699	572 982
<b>Net</b>	<b>87 891</b>	<b>83 127</b>	<b>171 018</b>
<b>Variation des autres provisions techniques</b>			
Brut – assurance directe	6 977		6 977
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	-38	-6 636	-6 673
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée			
Part des réassureurs	5 441	-4 977	465
<b>Net</b>	<b>1 498</b>	<b>-1 659</b>	<b>-161</b>
<b>Total des dépenses</b>			<b>49 718</b>

Données en K€

	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	Total
<b>Primes émises</b>							
Brut	1 667	-2 519	133 232		257	10 680	143 317
Part des réassureurs	1 547	0	113 055		193	8 010	122 804
<b>Net</b>	<b>120</b>	<b>-2 519</b>	<b>20 178</b>		<b>64</b>	<b>2 670</b>	<b>20 513</b>
<b>Primes acquises</b>							
Brut	1 667	-2 519	133 232		257	10 680	143 317
Part des réassureurs	1 547	0	113 055		193	8 010	122 804
<b>Net</b>	<b>120</b>	<b>-2 519</b>	<b>20 178</b>		<b>64</b>	<b>2 670</b>	<b>20 513</b>
<b>Charge des sinistres</b>							
Brut	1 408	10 951	55 298	-97 664	-64	9 165	-20 907
Part des réassureurs	1 405		54 713	-80 159	-50	6 874	-17 217
<b>Net</b>	<b>3</b>	<b>10 951</b>	<b>585</b>	<b>-17 505</b>	<b>-15</b>	<b>2 291</b>	<b>-3 690</b>
<b>Variation des autres provisions techniques</b>							
Brut	-2 165	-9 698	36 349	21 777	-8 140	-1 816	36 306
Part des réassureurs	-2 076		30 296	13 803	-6 105	-1 375	34 542
<b>Net</b>	<b>-89</b>	<b>-9 698</b>	<b>6 053</b>	<b>7 974</b>	<b>-2 035</b>	<b>-441</b>	<b>1 763</b>
<b>Total des dépenses</b>							<b>16 191</b>

## S.12.01 – Provisions techniques vie et santé SLT

Données en K€

	Autres assurances vie		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance	Réassurance acceptée				Total (vie hors santé, y compris UC)	Assurance santé (assurance directe)		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties		Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie acceptés et liés aux		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>													
<b>Meilleure estimation</b>													
<b>Meilleure estimation brute</b>	<b>740 007</b>		<b>62 952</b>		<b>62 952</b>		<b>802 959</b>	<b>27 322</b>		<b>505 483</b>	<b>25 315</b>	<b>558 120</b>	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	455 358		50 138				505 496	25 508		416 515	19 715	461 738	
Montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finie) avant ajustement pour pertes probables	455 358		50 138				505 496	25 508		416 515	19 715	461 738	
Montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes probables													
Montants recouvrables au titre de la réassurance finie avant ajustement pour pertes probables													
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	453 460		46 950		46 950		500 410	24 474		414 225	18 915	457 614	
<b>Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie</b>	<b>286 547</b>		<b>16 002</b>				<b>302 549</b>	<b>2 848</b>		<b>91 258</b>	<b>6 400</b>	<b>100 506</b>	
<b>Marge de risque</b>	<b>3 557</b>			<b>578</b>		<b>578</b>	<b>4 135</b>	<b>90</b>		<b>1 336</b>	<b>42</b>	<b>1 467</b>	
<b>Provisions techniques - Total</b>	<b>743 564</b>		<b>63 530</b>		<b>63 530</b>		<b>807 093</b>	<b>27 412</b>		<b>506 819</b>	<b>25 356</b>	<b>559 587</b>	

## S.17.01 – Provisions techniques non-vie

Données en K€

	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée		Total Non-Life obligation
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>			
<b>Meilleure estimation</b>			
<b>Provisions pour primes</b>			
Brut - total	-85 286	-51 466	-136 752
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	-143 171	-74 745	-217 916
Montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finite) avant ajustement pour pertes probables	-143 171	-74 745	-217 916
Montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes probables			
Montants recouvrables au titre de la réassurance finite avant ajustement pour pertes probables			
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	-143 338	-92 278	-235 616
<b>Meilleure estimation nette des provisions pour primes</b>	58 052	40 811	98 864
<b>Provisions pour sinistres</b>			
Brut - total	67 282	478 519	545 801
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	140 381	378 192	518 574
Montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finite) avant ajustement pour pertes probables	140 381	378 192	518 574
Montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes probables			
Montants recouvrables au titre de la réassurance finite avant ajustement pour pertes probables			
<b>Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie</b>	140 255	375 924	516 179
<b>Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres</b>	-72 973	102 595	29 622
<b>Total meilleure estimation - brut</b>	-18 003	427 052	409 049
<b>Total meilleure estimation - net</b>	-14 920	143 406	128 486
Marge de risque	2 795	12 133	14 928
<b>Provisions techniques - total</b>			
Provisions techniques - total	-15 209	439 185	423 977
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	-3 083	283 646	280 563
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	-12 126	155 539	143 414

## S.19.01 – Sinistres en non-vie

### Assurance des frais médicaux

Sinistres payés bruts non cumulés (valeur absolue en K€)

	Année de développement															Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14		
Précédentes																	
N-14																0	2
N-13																2	0
N-12																4 657	1
N-11																0	6
N-10																-34	-2
N-9																212	24
N-8																13 425	1 635
N-7																51 677	7 272
N-6																227 103	90 191
N-5																194 136	80 029
N-4																213 866	79 717
N-3																244 207	80 759
N-2																193 331	121 490
N-1																212 102	166 473
N																322 710	
<b>Total</b>																<b>541 423</b>	<b>2 401 110</b>

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées (valeur absolue en K€)

	Année de développement															Fin d'année (données actualisées)
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	
Précédentes																
N-14																0
N-13																8
N-12																721
N-11																84
N-10																-99
N-9																22
N-8																2 953
N-7																6 508
N-6																110 747
N-5																102 169
N-4																85 129
N-3																88 037
N-2																191 167
N-1																170 273
N																70 376
<b>Total</b>																<b>60 962</b>

Sinistres déclarés mais non réglés bruts (RBNS) (valeur absolue en K€)

	Année de développement															Fin d'année (données actualisées)
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	
Précédentes																1 454
N-14																396
N-13																559
N-12																1 112
N-11																786
N-10																519
N-9																865
N-8																3 872
N-7																6 366
N-6																42 180
N-5																10 535
N-4																9 611
N-3																4 930
N-2																4 156
N-1																48
N																32
<b>Total</b>																<b>6 827</b>

Recouvrements de réassurance reçus non cumulés (valeur absolue en K€)

	Année de développement															Pour l'année en cours	Somme des années cumulés						
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14			15 et +					
Précédentes																							
N-14																432	-114	2	0	0	320		
N-13																1	0	0	-197	-2	0	-199	
N-12																361	-1	0	-113	11	-4	-255	
N-11																3 394	-1	1	2	-269	30	-2	3 155
N-10																4 422	-12	0	1	-262	-167	0	3 982
N-9																5 223	388	40	4	1 016	-158	17	6 530
N-8																2 273	17	162	-496	-262	76		8 337
N-7																8 089	2 167	-56	25	-410	104	101	10 019
N-6	60 767	23 385	3 554	169	-936	822	9											9	87 770				
N-5	61 322	35 278	2 229	-684	1 177	-248											-248	99 075					
N-4	79 525	34 731	-5 071	2 655	-726											-726	111 114						
N-3	92 444	-19 354	9 734	1 511											1 511	84 334							
N-2	160 578	103 366	14 883											14 883	278 828								
N-1	170 187	37 508											37 508	207 695									
N	208 179											208 179	208 179										
<b>Total</b>																<b>261 302</b>	<b>1 109 393</b>						

Meilleure estimation provisions pour sinistres non actualisées - Montants recouvrables au titre de la réassurance non cumulés (valeur absolue en K€)

	Année de développement															Fin d'année (données actualisées)									
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14		15 et +								
Précédentes																									
N-14																0									
N-13																3	3	0	0	0	0	0	0	0	0
N-12																288	288	288	0	0	0	0	0	0	0
N-11																29	13	5	5	7	6	6	6	6	
N-10																-34	0	-2	5	6	6	5	5	5	
N-9																10	2	-25	10	5	13	11	11	11	
N-8																1 102	637	436	77	64	96	81	81	81	
N-7																2 441	426	453	68	54	77	65	65	65	
N-6	32 002	2 142	673	62	64	70	52											51							
N-5	45 763	3 418	221	293	114	82											81								
N-4	34 176	1 081	175	313	57											56									
N-3	33 063	1 672	599	133											129										
N-2	118 689	9 013	133											127											
N-1	108 752	-3 600											-3 653												
N	142 140											137 773													
<b>Total</b>																<b>134 799</b>									

Réassurance sinistres RBNS (valeur absolue en K€)

	Année de développement															Fin d'année (Données actualisées)						
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14		15 et +					
Précédentes																						
N-14																92	74	49	51	279	286	171
N-13																129	129	112	89	628	511	305
N-12																366	353	359	51	413	340	236
N-11																176	152	198	116	593	561	375
N-10																160	127	104	117	512	488	363
N-9																390	140	131	86	643	561	431
N-8																1 740	250	194	189	672	733	547
N-7																1 763	410	263	189	774	806	478
N-6	1 648	866	353	285	834	721	526											526				
N-5	1 163	860	396	773	573	485											485					
N-4	1 036	1 010	1 392	41	27											27						
N-3	1 194	2 190	12	15											15							
N-2	3 150	217	23											23								
N-1	39	43											43									
N	24											24										
<b>Total</b>																<b>4 049</b>						

Sinistres payés nets non cumulés (valeur absolue en K€)

	Année de développement															Pour l'année en cours	Somme des années cumulés	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14			15 et +
Précédentes																		
N-14										-433			0	116	-1	0	0	-318
N-13								1	0	0			200	-2	0		0	200
N-12							4 296	1	6				114	1	0		0	4 417
N-11						1 152	1	2	1	266	1	0					0	1 423
N-10					39	-22	-2	0	274	-54	0						0	235
N-9				-5 129	-236	172	20	617	-42	8							8	-4 609
N-8			6 858	-638	2 135	-100	521	-50	546								546	9 273
N-7		43 588	5 105	1 631	408	475	6	23									23	51 236
N-6	166 336	66 807	113	783	968	-524	-1										-1	234 483
N-5	132 814	44 751	4 234	1 296	-404	-32											-32	182 659
N-4	134 341	44 986	10 000	58	-759												-759	188 626
N-3	151 764	100 113	-910	-187													-187	250 779
N-2	32 753	18 124	37 026														37 026	87 903
N-1	41 915	128 965															128 965	170 880
N	114 531																114 531	114 531
<b>Total</b>																	<b>280 121</b>	<b>1 291 717</b>

Meilleure estimation provisions pour sinistres nettes non actualisées (valeur absolue en K€)

	Année de développement															Fin d'année (Données actualisées)		
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14		15 et +	
Précédentes																		
N-14														0				0
N-13										5	5	0	0	0	0			0
N-12							433	433	433	0								5
N-11						55	27	6	7	4	5							5
N-10					-65	0	-4	5	7	4	5							5
N-9				12	0	-52	11	9	8	10								10
N-8			1 851	2 785	370	82	90	61	76									74
N-7		4 056	2 660	591	70	79	49	60										59
N-6	78 745	3 170	899	70	324	48	49											48
N-5	56 406	6 021	227	931	-224	79												78
N-4	50 954	4 922	4 705	1 124	913													898
N-3	54 973	14 234	1 913	1 025														1 007
N-2	72 478	59 677	3 082															3 027
N-1	61 521	-9 486																-9 374
N	-71 764																	-69 676
<b>Total</b>																		<b>-73 837</b>

Sinistres RBNS nets (valeur absolue en K€)

	Année de développement															Fin d'année (Données actualisées)		
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14		15 et +	
Précédentes																		
N-14										304	244	163	166	-89	-66	-56		-1 454
N-13								429	403	344	288	-201	-118	-100				-56
N-12							746	702	719	164	-132	-79	-77					-100
N-11						610	504	652	375	-190	-129	-123						-77
N-10					359	422	344	379	-164	-113	-119							-123
N-9				474	464	431	279	-206	-129	-141								-119
N-8			2 132	2 931	641	612	-215	-169	-179									-141
N-7		4 603	3 545	869	611	-248	-186	-156										-179
N-6	40 532	3 285	1 197	922	-267	-166	-172											-156
N-5	9 371	3 173	1 199	-248	-132	-159												-172
N-4	8 575	3 202	-445	-9	-9													-159
N-3	3 736	-699	-3	-5														-9
N-2	-1 006	-50	-8															-5
N-1	-9	-14																-8
N	-8																	-14
<b>Total</b>																		<b>-2 778</b>

**Assurance de protection du revenu**

**Sinistres payés bruts non cumulés (valeur absolue en K€)**

	Année de développement															Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14		
Précédentes																1 312	1 312
N14																0	0
N13																2	2
N12																4 657	4 657
N11																4 546	4 546
N10																4 460	4 460
N9																94	94
N8																13 425	13 425
N7																51 677	51 677
N6																227 103	227 103
N5																194 136	194 136
N4																213 866	213 866
N3																244 207	244 207
N2																193 331	193 331
N1																212 102	212 102
N																77 056	77 056
<b>Total</b>																<b>133 536</b>	<b>1 993 224</b>

**Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées (valeur absolue en K€)**

	Année de développement															Fin d'année (données actualisées)
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	
Précédentes																207 316
N14																0
N13																8
N12																721
N11																84
N10																22
N9																2 953
N8																5 312
N7																110 747
N6																102 169
N5																85 129
N4																88 037
N3																191 167
N2																170 273
N1																210 690
<b>Total</b>																<b>741 941</b>

**Sinistres déclarés mais non réglés bruts (RBNS) (valeur absolue en K€)**

	Année de développement															Fin d'année (données actualisées)
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	
Précédentes																9 392
N14																396
N13																559
N12																1 112
N11																786
N10																519
N9																865
N8																3 872
N7																6 366
N6																42 180
N5																10 535
N4																9 611
N3																4 930
N2																4 156
N1																48
N																170 478
<b>Total</b>																<b>313 792</b>

Recouvrements de réassurance reçus non cumulés (valeur absolue en K€)

	Année de développement															Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)								
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14			15 et +							
Précédentes																									
N-14																432	-114	2	1 321	1 321	1 641				
N-13																1	0	0	-197	-2	1 818	1 818	1 620		
N-12																-1	0		-113	11	2 245	2 245	2 504		
N-11																3 394	-1	1	2	-269	30	2 276	2 276	5 433	
N-10																4 422	-12	0	1	-262	-167	2 350	2 350	6 332	
N-9																5 223	388	40	4	1 016	-158	2 258	2 258	8 771	
N-8																2 273	17	162	-496	-262	2 133		2 133	10 394	
N-7																8 089	2 167	-56	25	-410	104	2 465		2 465	12 383
N-6	60 767	23 385	3 554	169	-936	822	3 544										3 544	91 304							
N-5	61 322	35 278	2 229	-684	1 177	3 584											3 584	102 906							
N-4	79 525	34 731	-5 071	2 655	2 914												2 914	114 754							
N-3	92 444	-19 354	9 734	-4 579													-4 579	78 245							
N-2	160 578	103 366	12 342														12 342	276 286							
N-1	170 187	15 181															15 181	185 368							
N	58 409																58 409	58 409							
Total																				108 259	956 350				

Meilleure estimation provisions pour sinistres non actualisées - Montants recouvrables au titre de la réassurance non cumulés (valeur absolue en K€)

	Année de développement															Fin d'année (données actualisées)							
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14		15 et +						
Précédentes																180 197							
N-14																0	9 001	9 001					
N-13																3	3	0	0	9 001	9 001		
N-12																288	288	288	0	9 001	9 001		
N-11																29	13	5	5	7	9 001	9 001	
N-10																-34	0	-2	5	6	9 001	9 001	
N-9																10	2	-25	10	5	13	9 001	9 001
N-8																1 102	637	436	77	64	96	9 001	9 001
N-7																2 441	426	453	68	54	77	9 001	9 001
N-6	32 002	2 142	673	62	64	70	9 001										9 001	9 001					
N-5	45 763	3 418	221	293	114	9 001											9 001	9 001					
N-4	34 176	1 081	175	313	9 001												9 001	9 001					
N-3	33 063	1 672	599	18 168													15 733	15 733					
N-2	118 689	9 013	84 158														67 594	67 594					
N-1	108 752	162 911															129 729	129 729					
N	177 530																142 036	142 036					
Total																							634 295

Réassurance sinistres RBNS (valeur absolue en K€)

	Année de développement															Fin d'année (Données actualisées)										
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14		15 et +									
Précédentes																165 644										
N-14																92	74	49	51	279	286	-782				-782
N-13																129	129	112	89	628	511	-821				-821
N-12																366	353	359	51	413	340	-976				-976
N-11																176	152	198	116	593	561	-1 101				-1 101
N-10																160	127	104	117	512	488	-1 252				-1 252
N-9																390	140	131	86	643	561	272				272
N-8																1 740	250	194	189	672	733	-907				-907
N-7																1 763	410	263	189	774	806	-170				-170
N-6	1 648	866	353	285	834	721	-824										-824	-824								
N-5	1 163	860	396	773	573	-1 218											-1 218	-1 218								
N-4	1 036	1 010	1 392	41	-824												-824	-824								
N-3	1 194	2 190	12	-6 892													-6 892	-6 892								
N-2	3 150	217	1 684														1 684	1 684								
N-1	39	44 110															44 110	44 110								
N	138 139																138 139	138 139								
Total																							334 062			



## S.22.01 – Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

Données en K€

	Impact de toutes les mesures relatives aux garanties de long terme et de toutes les mesures transitoires (approche par étapes)									
	Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Sans la mesure transitoire portant sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Sans la mesure transitoire portant sur les taux d'intérêt	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Sans la correction pour volatilité et sans autres mesures transitoires	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Sans l'ajustement égalisateur et sans aucune des autres mesures	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro	Impact de toutes les mesures relatives aux garanties de long terme et de toutes les mesures transitoires
<b>Provisions techniques</b>	1 790 657	1 790 657	0	1 790 657	0	1 808 301	17 644	1 808 301	0	17 644
<b>Fonds propres de base</b>	410 559	410 559	0	410 559	0	406 708	-3 852	406 708	0	-3 852
Excédent d'actif sur passif	250 559	250 559	0	250 559	0	246 708	-3 852	246 708	0	-3 852
Fonds propres restreints en raison du cantonnement et du portefeuille sous ajustement égalisateur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR</b>	364 229	364 229	0	364 229	0	360 512	-3 716	360 512	0	-3 716
Niveau 1	250 559	250 559	0	250 559	0	246 708	-3 852	246 708	0	-3 852
Niveau 2	113 670	113 670	0	113 670	0	113 805	135	113 805	0	135
Niveau 3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Capital de solvabilité requis</b>	227 339	227 339	0	227 339	0	227 609	270	227 609	0	270
<b>Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis</b>	263 067	263 067	0	263 067	0	259 276	-3 790	259 276	0	-3 790
<b>Minimum de capital requis</b>	62 537	62 537	0	62 537	0	62 842	306	62 842	0	306

## S.23.01 – Fonds propres

Données en K€

	Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
<b>Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35</b>					
Actions ordinaires (y compris actions propres détenues)					
Primes d'émission liées aux actions ordinaires					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	780	780			
Comptes mutualistes subordonnés					
Fonds excédentaires					
Actions de préférence					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence					
Réserve de réconciliation	249 779	249 779			
Passifs subordonnés	160 000			160 000	
Montant égal à la position nette d'impôts différés actifs					
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra					
<b>Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II</b>					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II					
<b>Déductions</b>					
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers					
	<b>Total</b>	<b>Niveau 1 - non restreint</b>	<b>Niveau 1 - restreint</b>	<b>Niveau 2</b>	<b>Niveau 3</b>
<b>Fonds propres éligibles et disponibles</b>	<b>410 559</b>	<b>250 559</b>		<b>160 000</b>	
	<b>Total</b>	<b>Niveau 1 - non restreint</b>	<b>Niveau 1 - restreint</b>	<b>Niveau 2</b>	<b>Niveau 3</b>
<b>Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis</b>	<b>410 559</b>	<b>250 559</b>		<b>160 000</b>	
<b>Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis</b>	<b>410 559</b>	<b>250 559</b>		<b>160 000</b>	
<b>Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis</b>	<b>364 229</b>	<b>250 559</b>		<b>113 670</b>	
<b>Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis</b>	<b>263 067</b>	<b>250 559</b>		<b>12 507</b>	
	<b>Total</b>				
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>227 339</b>				
<b>Minimum de capital requis</b>	<b>62 537</b>				
<b>Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis</b>	<b>160%</b>				
<b>Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis</b>	<b>421%</b>				
<b>Réserve de réconciliation</b>					
Excédent d'actif sur passif	250 559				
Actions propres (détenues directement et indirectement)					
Dividendes, distributions et charges prévisibles					
Autres éléments de fonds propres de base	780				
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés					
<b>Réserve de réconciliation</b>	<b>249 779</b>				
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	13 495				
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	49 487				
<b>Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)</b>	<b>62 982</b>				

## S.25.01 – Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

Données en K€

	Capital de solvabilité requis	Capital de solvabilité requis brut
Risque de marché	158 616	173 284
Risque de défaut de la contrepartie	27 258	27 258
Risque de souscription en vie	25 096	26 684
Risque de souscription en santé	55 402	56 829
Risque de souscription en non-vie		
Diversification	-66 523	-69 100
Risque lié aux immobilisations incorporelles		
<b>Capital de solvabilité requis de base</b>	<b>199 848</b>	<b>214 955</b>

Calcul du capital de solvabilité requis	
Ajustement du fait de l'agrégation des nSCR des FC/PAE	
Risque opérationnel	27 491
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	-15 107
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	
<b>Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire</b>	<b>227 339</b>
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>227 339</b>
<b>Autres informations sur le SCR</b>	
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	
Méthode utilisée pour calculer l'ajustement dû à l'agrégation des nSCR des FC/PAE.	No adjustment
Prestations discrétionnaires futures nettes	52 989

## S.28.02 – Minimum de capital requis (MCR)

Données en K€

	Résultat MCR(NL,NL)	Résultat MCR(NL,NL)
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	31 283	

	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)		Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	
	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente		158 722		
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	143 406		59 252	

	Résultat MCR(L,NL)	Résultat MCR(L,L)
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie		31 254

	Activités en non-vie		Activités en vie	
	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties				
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures				
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte				
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé			403 055	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie				32 557 071

Calcul du MCR global	
MCR linéaire	62 537
Capital de solvabilité requis	227 339
Plafond du MCR	102 303
Plancher du MCR	56 835
MCR combiné	62 537
Seuil plancher absolu du MCR	6 200
<b>Minimum de capital requis</b>	<b>62 537</b>

Calcul du montant notionnel du MCR en non-vie et en vie	Activités en non-vie	Activités en vie
Montant notionnel du MCR linéaire	31 283	31 254
Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul)	113 721	113 618
Plafond du montant notionnel du MCR	51 175	51 128
Plancher du montant notionnel du MCR	28 430	28 404
Montant notionnel du MCR combiné	31 283	31 254
Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR	2 500	3 700
Montant notionnel du MCR	31 283	31 254